



**RÉGLEMENT  
DES ÉTUDES 2024**

---

**FORMATION  
ARCHITECTURE**

---

**ENSAP  
BORDEAUX**

# REGLEMENT DES ETUDES - FORMATION ARCHITECTURE

## Visas

Vu la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10,

Vu le Décret n°98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux études d'architecture,

Vu le Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture,

Vu les Arrêtés du 20 juillet 2005 relatifs :

- Aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence, et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade master,
- Aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture,
- À la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture,
- Aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture,

Vu l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 octobre 2024

Ce règlement des études précise les dispositions prévues en application des textes ci-dessus.

Tout(e) enseignant(e) de l'école et tout membre des services administratifs appliquent et font appliquer le présent règlement, sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Tout(e) étudiant(e) de l'école doit s'y conformer.

## Application du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site web de l'ENSAP Bordeaux

Chacun(e) doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de l'école.

Tout(e) enseignant(e) nommé(e) dans l'école, titulaire, stagiaire, contractuel(le), associé(e), invité(e) ou intervenant(e) extérieur(e) doit appliquer et faire appliquer ce règlement, sous l'autorité du directeur et de l'administration de l'école, en conformité avec la réglementation en vigueur et le programme pédagogique.

## Modification du règlement

Le règlement des études pourra être révisé annuellement par le conseil d'administration sur proposition de la commission des formations et de la vie étudiante.

# TABLE DES MATIERES

Visas.....	0
Application du règlement.....	0
Modification du règlement .....	0
<b>TITRE 1 - Dispositions générales .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT .....	5
ARTICLE 2 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE .....	5
ARTICLE 3 INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES.....	6
ARTICLE 4 PERIODE DE CESURE .....	6
Inscription en césure et droits d'inscription .....	7
Modalités.....	7
ARTICLE 5 TRANSFERT, REPRISE DES ETUDES.....	7
Transferts .....	7
Reprise d'études.....	7
ARTICLE 6 OBLIGATION DE PRESENCE .....	8
ARTICLE 7 MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS .....	8
Principes généraux .....	8
Recours.....	8
ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	8
ARTICLE 9 DEPLACEMENTS PEDAGOGIQUES .....	9
Les règles des déplacements pédagogiques sont à consulter dans le guide des déplacements.....	9
ARTICLE 10 EMPLOIS DU TEMPS.....	9
ARTICLE 11 STAGES .....	9
Stages obligatoires .....	9
Stages de complément de formation.....	9
Stages de césure.....	10
ARTICLE 12 EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS.....	10
ARTICLE 13 DISCIPLINE ET FRAUDE .....	10
Discipline .....	10
Fraude lors d'un examen.....	10
Plagiat.....	11

Sanctions et commission de discipline.....	11
ARTICLE 14 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	12
<b>TITRE 2 – Cycle du Diplôme d’Etudes En Architecture (DEEA conférant le grade de Licence) ...</b>	<b>13</b>
ARTICLE 15 ORGANISATION.....	13
ARTICLE 16 REGLES D’AVANCEMENT .....	13
Années 1 à 2 .....	13
Redoublement.....	13
Années 2 et 3.....	13
ARTICLE 17 JURYS .....	13
Jury de semestre .....	13
Jury de fin de DEEA.....	14
ARTICLE 18 RAPPORT D’ETUDES.....	14
ARTICLE 19 STAGES.....	14
Stage de chantier ou ouvrier.....	14
Stage de première pratique .....	14
ARTICLE 20 CONDITIONS D’OBTENTION DU DEEA.....	15
<b>TITRE 3 – Cycle du Diplôme d’Etat d’architecte (DEA conférant le grade de Master) .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 21 ADMISSION .....	16
ARTICLE 22 ORGANISATION.....	16
ARTICLE 23 REGLES D’AVANCEMENT .....	16
ARTICLE 24 JURYS .....	17
Jury de fin de première année .....	17
Jury de fin de DEA.....	17
ARTICLE 25 CHOIX DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ETUDIANT(E)S.....	17
Ateliers de projet.....	17
Séminaires et encadrement du mémoire .....	17
Enseignements d’approfondissement et d’ouverture .....	18
ARTICLE 26 STAGE DE FORMATION PRATIQUE .....	18
Calendrier et durée .....	18
Lieu de stage et structures .....	19
Validation .....	19
ARTICLE 27 MEMOIRE.....	19
Objectifs pédagogiques.....	19

Composition du jury de mémoire .....	19
Mention recherche.....	19
<b>ARTICLE 28 PROJET DE FIN D’ETUDES .....</b>	<b>20</b>
Objectifs pédagogiques.....	20
Encadrement .....	20
Composition du jury de PFE .....	20
Mention recherche.....	21
Rapport de présentation .....	21
Rendu .....	21
Déroulement de la soutenance.....	21
Validation .....	22
Versement du PFE aux archives de l’école.....	22
<b>ARTICLE 29 CONDITIONS D’OBTENTION DU DEA.....</b>	<b>22</b>
<b>TITRE 4 – Mobilité internationale .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 30 Mobilité sortante.....</b>	<b>23</b>
Organisation .....	23
Sélection .....	23
Pendant la mobilité et après la mobilité.....	24
<b>ARTICLE 31 Mobilité entrante .....</b>	<b>24</b>
<b>TITRE 5 – CYCLE DU DOCTORAT .....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 32 INSCRIPTION .....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 33 ORGANISATION.....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 34 FINANCEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>TITRE 6 – HABILITATION A LA MAITRISE D’ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP) .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 35 DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 36 INSCRIPTION .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 37 DIRECTEURS ET DIRECTRICES D’ETUDES .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 38 TUTEURS ET TUTRICES DES STRUCTURES D’ACCUEIL.....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 39 ADMISSION .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 40 VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 41 PERIODE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP) .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 42 JURY DE HMONP .....</b>	<b>27</b>

**ANNEXES .....29**

1.	Grille pédagogique 2023/2027 du DEEA comprenant les modalités de contrôle et les coordonnateurs d'enseignement pour 2024/2025 .....	29
2.	Grille pédagogique 2023/2027 du DEA comprenant les modalités de contrôle et les coordonnateurs d'enseignement pour 2024/2025 .....	29
3.	Fiche de présentation de la césure.....	29
4.	Stage de complément de formation.....	29
5.	Règlement des examens.....	29
6.	Stage ouvrier du DEEA .....	29
7.	Stage de première pratique du DEEA .....	29
8.	Stage de formation pratique du DEA.....	29
9.	Déroulement du mémoire de DEA .....	29
10.	Rapport de présentation du PFE .....	29
11.	Mémoire HMONP .....	29
12.	Charte informatique .....	29

# **TITRE 1 - Dispositions générales**

## **ARTICLE 1 ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

Les études d'architecture mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés **Diplôme d'Etudes En Architecture (DEEA en 3 ans)** et **Diplôme d'Etat d'Architecte (DEA en 2 ans)**, conférant respectivement les **grades de licence, et de master**.

A l'issue du second cycle, après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade master, une année de formation professionnelle conduit l'architecte diplômé d'Etat à **l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)**.

Les études d'architecture peuvent également mener à des **diplômes de troisième cycle : diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA), diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)** et au **doctorat**.

Les **enseignements** sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant l'acquisition d'un certain nombre de crédits européens.

L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur un minimum de **34 semaines de septembre à fin juin, soit 17 semaines par semestre minimum**, incluant les deux sessions semestrielles d'examen.

Une **unité d'enseignement (UE)** est constituée d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique, et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours magistraux, travaux dirigés, séminaire, enseignement de projet).

Chaque enseignement doit être évalué et donner lieu à une note. L'UE comporte des règles de pondération entre les enseignements, qui peuvent ou non se compenser. Les coefficients appliqués correspondent au poids en ECTS de chaque enseignement.

La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque UE est assurée par un ou deux enseignant(e)s coordonnateurs désigné(e)s par le CA sur proposition de la CFVE. Il veille à la cohérence scientifique et pédagogique des enseignements au sein de l'unité d'enseignement dont il est responsable. Il coordonne les modalités du contrôle des connaissances avec les enseignant(e)s de l'UE et participe à ce titre aux jurys ~~de fin~~ de semestre.

Les **ECTS (European Crédit Transfert System)** représentent, sous forme d'une valeur numérique affectée à chaque UE et à chaque enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant en présence encadrée comme en travail personnel.

**60 ECTS représentent une année d'études et 30 ECTS un semestre à temps plein.**

Comme toutes les ENSA(P) françaises, l'ENSAP Bordeaux gère les inscriptions, le suivi des cursus, les emplois du temps via **l'application TAIGA. Son utilisation est obligatoire par tou(te)s les étudiant(e)s.**

## **ARTICLE 2 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

L'inscription est annuelle et obligatoire pour participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'école. Nul ne peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

Une inscription est subordonnée au paiement des droits d'inscription, à la présentation l'attestation de contribution ou d'exonération de la Contribution à la vie étudiante et du campus (CVEC) auprès du CROUS et à la validation informatique sur TAIGA de la souscription d'une attestation d'assurance couvrant le risque « responsabilité civile pour les activités scolaires et extra-scolaires pendant l'année universitaire ».

Les inscriptions administratives se déroulent en ligne sur l'application TAIGA selon un calendrier dûment notifié aux étudiant(e)s.

Une **carte d'étudiant(e)** est délivrée à tout étudiant(e) régulièrement inscrit(e).

**Les étudiant(e)s boursier(e)s** sur critères sociaux doivent impérativement adresser leur notification conditionnelle de bourse au service des formations initiales pour bénéficier de l'exonération des droits d'inscription.

Un(e) étudiant(e) peut bénéficier **au maximum** de :

- Quatre inscriptions en cycle DEEA, valant grade de licence,
- Trois inscriptions en cycle DEA, valant grade de master.

Une **5ème année dérogatoire en DEEA** et une **4ème année dérogatoire en DEA** peut lui être accordée par le directeur sur proposition du jury de fin de cycle ayant examiné la demande écrite et argumentée de l'étudiant(e). Les étudiant(e)s ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de 3 ans.

### Statuts particuliers

**Les étudiant(e)s engagé(e)s dans la vie active, chargés de famille, handicapés ou sportifs de haut niveau** peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus en matière d'assiduité ou de choix du mode de contrôle des aptitudes et des connaissances. Cet aménagement fait l'objet d'une décision en précisant le détail.

Les étudiant(e)s concerné(e)s adresseront au directeur une lettre de demande exposant leurs motifs, les justificatifs nécessaires ainsi qu'un état des impossibilités de présence le cas échéant.

### Auditeurs libres

A titre exceptionnel, un(e) candidat(e) peut être autorisé à suivre les enseignements théoriques de son choix en qualité d'auditeur libre. Il ne peut prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement. Il doit s'acquitter des frais d'inscription fixés par l'établissement. Il/elle doit justifier d'une assurance en responsabilité civile.

## **ARTICLE 3 INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES**

Au début de chaque semestre, l'étudiant(e) inscrit administrativement est inscrit pédagogiquement dans les unités d'enseignement correspondant à son niveau dans le respect des prérequis exigés.

## **ARTICLE 4 PERIODE DE CESURE**

L'étudiant(e) a la possibilité d'effectuer une année ou un semestre de césure non comptabilisé dans son cursus, pendant laquelle il suspend temporairement sa formation pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

### Inscription en césure et droits d'inscription

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du directeur (service des formations initiales) au moyen d'une lettre de motivation explicitant les modalités de réalisation. Le formulaire de demande devra être déposé auprès de la chargée de scolarité au plus tard le 15 juin de l'année précédant la période de césure.

L'étudiant(e) doit s'inscrire administrativement au sein de son établissement pendant la durée de la période de césure. Le taux réduit des droits d'inscription, qui s'applique pour une période de césure, est fixé chaque année par arrêté ministériel. Il se verra délivrer une carte d'étudiant(e).

Une convention de césure est établie entre l'établissement et l'étudiant.

Le règlement propre à la période de césure est consultable en annexe.

### Modalités

L'interruption peut prendre la forme d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel (voir article 11).

## ARTICLE 5 TRANSFERT, REPRISE DES ETUDES

### Transferts

Lorsqu'un(e) étudiant(e) a obtenu son DEEA, son transfert dans une autre école est subordonné à la capacité d'accueil de cet établissement

Lorsqu'un étudiant n'a pas achevé son cycle d'études menant au DEEA ou au DEA, son transfert dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du directeur de l'école d'accueil s'appuyant sur l'avis de la commission compétente qui détermine les enseignements devant être suivis pour compléter son cycle d'études.

Les demandes de transfert entrant sont examinées par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels qui propose au directeur la liste des étudiants sélectionnés.

#### *Transferts sortants*

Les demandes de transferts sortants sont déposées dans le module *Transferts* de TAIGA pour validation.

#### *Transferts entrants*

Les demandes de transfert entrant en fin entre les cycles doivent comporter : l'attestation de DEEA, une lettre de motivation, un CV et un portfolio les relevés de notes du 1<sup>er</sup> cycle,

Pour les demandes de transfert en cours de cycle, le dossier sera complété par les justificatifs officiels démontrant l'urgence du transfert.

### Reprise d'études

La **demande écrite de reprise d'études** est transmise au service des formations initiales (Bureau des admissions) selon un calendrier consultable sur le site web de l'établissement. Ces demandes sont examinées par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en mai.

## ARTICLE 6 OBLIGATION DE PRESENCE

**L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire.**

Les modalités de vérification des présences sont laissées au choix de l'enseignant(e).

Les **justificatifs** écrits d'absence doivent être présentés sous 48 heures à l'administration (chargé(e) de scolarité).

Trois absences non justifiées entraînent automatiquement la non-validation des enseignements concernés.

## ARTICLE 7 MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS

### Principes généraux

Les modalités de contrôle sont déterminées par les enseignant(e)s coordonnateurs des enseignements et sont communiquées aux étudiant(e)s au plus tard dans le premier mois suivant la rentrée scolaire. Elles sont publiées en annexe du règlement des études et détaillées dans les fiches pédagogiques consultables dans TAÏGA

**Dans chaque enseignement, le contrôle des connaissances est validé par une note sur 20, sauf les stages et les enseignements d'ouverture (E4-4-2 et E10-2-3).**

**Une unité d'enseignement validée est définitivement acquise.**

Pour les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant(e) conserve le bénéfice de la validation des enseignements ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

**Une UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des notes obtenues aux enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20, ET qu'aucune de ces notes n'est inférieure à 8/20.**

Seules les UE validées sont convertibles en ECTS et sont capitalisables.

Les notes donnant lieu à rattrapage sont communiquées dix jours avant le déroulement des épreuves. Les copies sont consultables entre la publication des résultats et la session de rattrapage. A l'issue du rattrapage, la meilleure des deux notes obtenues est conservée pour la calcul de la moyenne de l'UE.

Les jurys de semestre réunis en fin d'année scolaire et de fin de cycle ont la responsabilité d'observer les résultats des étudiant(e)s. Ils peuvent décider, au regard du parcours d'un(e) étudiant(e), de valider une UE.

### Recours

Les résultats sont communiqués aux étudiant(e) à la fin de chaque semestre.

Quand un étudiant(e) estime être victime d'une erreur dans la procédure d'évaluation, il saisit le responsable de l'enseignement et le coordonnateur de l'UE par écrit avec copie au service des formations initiales, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de publication des résultats. Les enseignant(e)s concernés informent le service des formations initiales de leur décision.

## ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les périodes des différentes sessions d'examen sont indiquées sur le calendrier scolaire général et dans TAIGA.

*Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par une évaluation ou un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration au début de chaque année.*

*Chaque enseignement donne lieu à une session de contrôle des connaissances à chaque fin de semestre et au moins une session de rattrapage à l'exception de l'enseignement de projet pour lequel cette session n'existe pas.*

*Le règlement propre à l'organisation des examens est consultable en annexe.*

## ARTICLE 9 DEPLACEMENTS PEDAGOGIQUES

Les règles des déplacements pédagogiques sont à consulter dans le guide des déplacements.

## ARTICLE 10 EMPLOIS DU TEMPS

Le calendrier général de l'année universitaire (rentrée et vacances scolaires) est consultable sur le site internet de l'école avant la rentrée scolaire.

Pour chaque étudiant(e), le détail individuel de l'emploi du temps est à consulter sur son compte personnel Taïga. L'organisation générale des semestres est disponible sur l'intranet de l'établissement.

**Les étudiant(e)s sont tenus de consulter régulièrement les emplois du temps sur TAIGA qui fait foi.**

Toute absence imprévue d'un(e) enseignant(e) ou anomalie d'emploi du temps sera signalée par les représentants des promotions au bureau des emplois du temps (service des formations initiales).

## ARTICLE 11 STAGES

### Stages obligatoires

Les deux périodes de stage obligatoire correspondent à une durée d'au moins six semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage "ouvrier et/ou de chantier", et de stage de "première pratique" destinées à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

L'étudiant(e) doit au préalable effectuer une demande de stage via le portail Taïga dans la rubrique stage. Une fois la demande de stage validée par l'administration, l'étudiant(e) peut alors télécharger la convention dans son espace Taïga qu'il doit transmettre à toutes les parties pour les signatures respectives. Cette convention doit impérativement être signée avant le départ de l'étudiant(e).

### Stages de complément de formation

Chaque étudiant(e) peut réaliser, dans le cadre de ses études (cycles DEEA, valant grade de Licence, et DEA, valant grade de master) **deux stages de complément de formation au sein du cursus Licence et trois stages au sein du cursus Master** (voir fiche en annexe). Dans ce cas, une convention liant le directeur, la structure d'accueil et l'étudiant(e) devra être établie préalablement à la réalisation du stage et donne lieu à un retour sur expérience de 2 pages maximum. L'attestation de fin de stage est également obligatoire. Il peut également réaliser un troisième stage de complément de formation pendant une période de césure.

**Les demandes de stage de complément de formation sont effectuées depuis le portail Taïga.**

### Stages de césure

Ainsi, le stage en France ou à l'étranger, dans une entreprise relevant du droit français, ne doit pas durer plus de six mois par année universitaire et au-delà, l'entreprise est tenue de proposer un contrat de travail. La césure, sous forme de stage, implique, conformément à la loi, la rédaction d'une convention de stage de complément de formation.

Dans le cas d'une **césure hors du territoire français**, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant(e) et l'organisme qui l'accueille.

## **ARTICLE 12 EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS**

*« Pour chaque cycle, une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiant(e)s est organisée par le directeur de l'école selon des modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements.*

*Cette procédure, garantie par une instruction du ministre chargé de l'architecture, permet à chaque enseignant(e) de prendre connaissance de **l'appréciation des étudiant(e)s sur les éléments pédagogiques** de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. Elle permet, d'autre part, **l'évaluation par les étudiant(e)s de l'organisation des études** dans chaque cycle.*

*Une commission composée du directeur de l'école et des représentants élus des enseignant(e)s et des étudiant(e)s au conseil d'administration est chargée du suivi de cette procédure et formule les recommandations nécessaires. »*

**L'évaluation des enseignements par les étudiant(e)s (EEE) est anonyme. Elle se déroule à la fin de chaque semestre.**

**Les étudiant(e)s sont tenu(e)s d'y participer.**

## **ARTICLE 13 DISCIPLINE ET FRAUDE**

### Discipline

Le directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout(e) étudiant(e) ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement.

### Fraude lors d'un examen

Le déroulement des examens est soumis aux dispositions prévues dans le décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation, notamment l'article R811-10 :

« En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, la mention est

portée au procès-verbal.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement. »

### Plagiat

Le plagiat consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et à les présenter comme siens, sans en citer les auteurs et les sources. Le plagiat de documents ou partie de documents (images, textes, vidéo...) publiés sur tous supports, y compris internet, constitue une violation des droits d'auteur, ainsi qu'une fraude caractérisée.

Cette règle s'applique aux devoirs, écrits, tests, examens, rapports de recherche ou de stage ou tout autre travail réalisé dans le cadre du cursus.

Le plagiat est passible de sanctions, comme toute faute, s'il est constaté et avéré. La note de 0/20 est alors automatiquement attribuée à l'étudiant(e), sans possibilité de rattrapage et avec obligation de réinscription à l'UE l'année suivante. En cas de récidive, l'étudiant(e) sera convoqué devant la commission de discipline et passible d'exclusion.

Dans le cadre d'un plagiat dans les UE de mémoire ou de PFE, l'étudiant(e) sera directement convoqué devant la commission disciplinaire.

### Sanctions et commission de discipline<sup>1</sup>

La commission de discipline est composée des représentant(e)s des enseignant(e)s et des étudiant(e)s, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant ou le chercheur, membre de la commission, disposant de la plus grande ancienneté dans l'établissement. Nul ne peut siéger dans la commission s'il existe une raison sérieuse de mettre en doute son impartialité.

Les articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation sont applicables.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et si le nombre d'étudiant(e)s n'excède pas celui des enseignant(e)s. Les délibérations sont prises à la majorité.

La décision du directeur doit être motivée et la sanction ne prend effet qu'à compter du jour de sa notification. Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiant(e)s et stagiaires sont :

- a) L'avertissement ;
- b) Le blâme ;
- c) L'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée. Cette sanction peut être prononcée avec sursis ;
- d) L'exclusion définitive de l'établissement.

Le directeur peut prononcer une des mesures disciplinaires mentionnées sans consultation de la commission de discipline à l'issue d'une procédure garantissant le respect des droits de la défense<sup>2</sup>.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne,

---

<sup>1</sup> Décret n°2018-109 du 15/02/18 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, Sous-section 7, article 23

<sup>2</sup> Mentionnés aux articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation.

pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve. La directrice décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut préconiser que cet affichage ne comprendra pas l'identité et, le cas échéant, la date de naissance de la personne sanctionnée. Elle est notifiée par la directrice au ministre chargé de l'architecture et, pour ce qui concerne les sanctions prévues au c) et d) précédents (exclusions), au recteur d'académie.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé(e).

L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

- Constat de l'infraction et transmission d'un rapport à la directrice de l'école
- Communication du dossier à l'étudiant(e) concerné
- Engagement des poursuites et remise du dossier à la commission de discipline
- Audience devant la commission de discipline. Les faits sont rappelés. L'étudiant(e), accompagné d'une personne de son choix (ami, parent, avocat) est confronté aux éventuels témoins, il répond aux questions, il s'explique sur sa conduite.
- La commission délibère et formule sa proposition de sanction
- La directrice prononce la mesure disciplinaire

## ARTICLE 14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

« l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »<sup>3</sup>.

Les droits d'auteur protègent toutes les œuvres de l'esprit, quel qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Sont notamment cités explicitement dans l'article suivant « les plans, croquis et ouvrages plastiques relatif à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences », sans oublier « les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques », ainsi que « les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure de lithographie »<sup>4</sup>

L'étudiant(e) jouit du droit de propriété intellectuelle sur toutes les œuvres de l'esprit qu'il crée dans le cadre de ses études dans l'établissement.

Ce dernier peut proposer à chaque étudiant(e) la signature d'un contrat de cession de ces droits pour chaque enseignement prodigué (voir modèle en annexe). Par ce contrat, l'étudiant(e)-auteur s'engage à ne pas demander de rémunération pour toutes les publications qui pourraient être faites de son travail.

L'établissement s'engage à indiquer dans chaque publication le nom et prénom de l'auteur. Celui-ci s'engage pour sa part à respecter les droits d'auteur des œuvres qu'il a utilisé pour sa création. Dans le cas d'œuvre de collaboration (création à laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques), les droits d'auteur étant propriété commune de chacun des auteurs, l'établissement devra proposer un contrat commun de cession des droits. Ces dispositions ne concernent pas les œuvres collectives, faites d'assemblage de créations d'origines différentes sans qu'il soit possible d'attribuer à une personne physique

---

<sup>3</sup> Article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle

<sup>4</sup> Article L 112-1 et suivants, du même code.

un droit distinct sur l'ensemble réalisé. Dans ce cas, les droits patrimoniaux et moraux ressortissent de la propriété de l'établissement (art. L 113-2 et L 113-5 du CPI).

## **TITRE 2 – Cycle du Diplôme d'Etudes En Architecture (DEEA conférant le grade de Licence)**

### **ARTICLE 15 ORGANISATION**

Le premier cycle de formation initiale des études d'architecture est sanctionné par le diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence.

Les enseignements sont organisés sur **6** semestres, valant **180** ECTS et représentant **4200** heures (2200 heures encadrées par des enseignant(e)s et 2000 heures de travail personnel de l'étudiant(e)), réparties en **26** unités d'enseignement maximum :

- Dont 6 au minimum consacrées principalement au projet,
- Dont 2 au minimum comportant les périodes de stage obligatoires
- Dont 1 comprenant le rapport d'études et sa soutenance.

Le nom des coordonnateurs d'UE est précisé dans le programme pédagogique en annexe.

### **ARTICLE 16 REGLES D'AVANCEMENT**

#### Années 1 à 2

L'obtention complète des unités d'enseignement des semestres 1 et 2 est obligatoire pour pouvoir poursuivre en deuxième année.

Un(e) étudiant(e) ayant bénéficié de deux inscriptions en première année et n'ayant pas été admis(e) dans l'année supérieure n'est pas autorisé(e) à se réinscrire.

#### Redoublement

Lorsqu'un(e) étudiant(e) ne valide pas l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre, il redouble les enseignements non acquis. Les enseignements pour lesquels il a obtenu la moyenne restent acquis.

#### Années 2 et 3

L'étudiant(e) n'ayant pas obtenu une ou plusieurs unités d'enseignement d'un semestre est autorisé à suivre des enseignements, de semestres supérieurs à condition toutefois que les emplois du temps des semestres concernés soient compatibles. En cas de chevauchement d'emploi du temps, il sera automatiquement inscrit dans l'enseignement à redoubler.

L'étudiant(e) ne peut être inscrit dans plus de 6 UE chaque semestre. Il/Elle ne peut être inscrit dans deux UE de projet par semestre.

### **ARTICLE 17 JURYS**

#### Jury de semestre

Les jurys de semestre sont composés des enseignant(e)s coordonnateurs des UE du semestre, ou de leur représentant et du directeur de l'école, ou son représentant.

Ils sont réunis en fin d'année scolaire et siègent en format élargi par année.

Ils délibèrent sur l'ensemble des UE au vu des résultats obtenus.

A l'issue des semestres impairs, les étudiant(e)s en difficulté et potentiellement en situation d'exclusion à la fin de l'année scolaire, sont entendu(e)s par la commission d'orientation.

Les étudiants en difficulté peuvent être invités à des entretiens pédagogiques avec l'équipe administrative et des enseignants le cas échéant.

### Jury de fin de DEEA

Le jury de fin de DEEA est composé pour moitié d'enseignant(e)s architectes représentant des UE intégrant du projet, d'un représentant de l'unité d'enseignement intégrant le rapport d'études, d'un responsable d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte et de deux titulaires d'un doctorat, dont un(e) enseignant(e)-chercheur(e).

Il délibère sur l'obtention du diplôme d'études en architecture et peut accorder une 5ème année dérogatoire

## ARTICLE 18 RAPPORT D'ETUDES

*Le premier cycle d'études en architecture comprend un rapport d'études portant sur des questionnements menés à partir de travaux déjà effectués, d'enseignements reçus (UE 6-2). Il fait l'objet d'une présentation orale devant un jury composé d'enseignants d'autres UE.*

## ARTICLE 19 STAGES

Le DEEA comporte **deux périodes de stage obligatoire** (voir en annexe): un stage ouvrier et un stage de première pratique. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention liant administrativement la directrice de l'établissement, la structure d'accueil et l'étudiant(e), et pédagogiquement un enseignant(e).

### Stage de chantier ou ouvrier

Le stage « chantier » ou « ouvrier » permet de valider 2 ECTS. Il se fait dans une entreprise de bâtiment ou chez un artisan pendant 2 semaines non fractionnables. L'objectif est l'observation et l'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Il s'agit de faire connaître à l'étudiant le monde de l'entreprise du bâtiment (organisation, relations humaines, vie du chantier...).

A l'issue du stage ouvrier, l'étudiant(e) remet l'attestation de fin de stage, ce qui lui valide le stage.

### Stage de première pratique

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale, plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage. Sa durée est de 22 jours ou 154h à raison de 7h par jour.

Le stage permet de valider 4 crédits ECTS, sous réserve d'une restitution orale par l'étudiant validée par l'enseignant(e). Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de licence.

Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage et remise au bureau des stages. Le non suivi du stage (contrôle continu sous forme de participation à des séances de groupes) ainsi que la non-participation à la restitution orale seront sanctionnés par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

## ARTICLE 20 CONDITIONS D'OBTENTION DU DEEA

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des UE de premier cycle, y compris les deux périodes de stage et le rapport d'études. **L'étudiant(e) a alors acquis 180 ECTS.**

Le passage en deuxième cycle n'est autorisé que pour les étudiant(e)s ayant obtenu le diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence.

Les étudiant(e)s n'ayant pas obtenu leur diplôme de fin de cycle et ayant épuisé le nombre d'inscriptions autorisées, se voient attribuer par le directeur une attestation précisant les unités d'enseignement acquises avec les ECTS qui s'y rattachent et les notes obtenues, en vue de les aider à leur réorientation.

# **TITRE 3 – Cycle du Diplôme d'Etat d'architecte (DEA conférant le grade de Master)**

## **ARTICLE 21 ADMISSION**

*Le deuxième cycle est accessible aux étudiants qui justifient soit du DEEA, soit d'un titre français ou étranger en dispense ou en équivalence de ce diplôme en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles, ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau.*

Les demandes d'admissions en DEA (hors diplômés de l'ENSAP Bordeaux) sont examinées par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels qui propose au directeur la liste des étudiants sélectionnés.

## **ARTICLE 22 ORGANISATION**

Les enseignements du deuxième cycle sont organisés sur **4** semestres valant **120** ECTS. Ce cycle comprend **2600** heures (1200 heures encadrées par des enseignant(e)s et 1400 heures de travail personnel de l'étudiant(e)) réparties en **15** unités d'enseignement maximum.

Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement le stage de formation pratique, une initiation à la recherche par la recherche, la préparation du mémoire, le projet de fin d'études.

**Quatre unités d'enseignement au minimum sont consacrées principalement au projet, dont celle comportant la préparation du projet de fin d'études.**

L'initiation à la recherche par la recherche permet à l'étudiant(e) d'acquérir des méthodologies propres aux travaux de recherche. Au-delà de cette initiation, l'étudiant(e) peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche. Dans ce cas, il doit soutenir en même temps son mémoire et son projet de fin d'études.

Les grilles d'enseignement et le programme éventuellement actualisés en début de chaque année sont disponibles en ligne sur le site web de l'école et sur la plateforme TAIGA. Pour chaque enseignement et pour chaque domaine d'études, le nom des enseignant(e)s coordonnateurs y figure.

## **ARTICLE 23 REGLES D'AVANCEMENT**

L'obtention des enseignements de projet des semestres 7 et 8 est obligatoire pour être inscrit dans l'enseignement de projet du semestre 9.

Dès son inscription en 2<sup>ème</sup> cycle l'étudiant(e) est autorisé(e) à réaliser et valider les enseignements constitutifs de l'UE10-2 consacrée à l'insertion professionnelle : le stage de formation pratique et les ECTS libres.

Aucun étudiant(e) ne sera autorisé à préparer son PFE sans avoir au préalable validé son mémoire de deuxième cycle.

## ARTICLE 24 JURYS

### Jury de fin de première année

Le jury de fin de master1 est composé des enseignant(e)s coordonnateurs (ou de leur représentant) des UE de projet, de séminaires, de tronc commun et d'enseignements d'approfondissement et ouverture des semestres pairs et impairs et du directeur de l'école (ou de son représentant).

Il délibère sur l'obtention de enseignements de la première année de master, au vu du parcours et des résultats de l'étudiant.

### Jury de fin de DEA

Le jury de fin de DEA est composé de :

Pour moitié d'enseignant(e)s TPCAU des UE de projet et au minimum de 2 directeurs/directrices de PFE

De 2 enseignant(e)s titulaires d'un doctorat, dont un(e) HDR.

De 2 enseignant(e)s du tronc commun de connaissances.

D'un responsable d'une unité d'enseignement du cycle de la HMONP

Il délibère sur l'obtention du diplôme d'état d'architecte et peut accorder une 4ème année dérogatoire

## ARTICLE 25 CHOIX DES ENSEIGNEMENTS PAR LES ETUDIANT(E)S

L'offre pédagogique de 2<sup>ème</sup> cycle est présentée et soumise chaque printemps au choix des étudiant(e)s :

- De 3<sup>ème</sup> année de DEEA qui s'inscriront en deuxième cycle 1 à la rentrée suivante,
- De 1<sup>ère</sup> année de DEA qui s'inscriront en deuxième année à la rentrée suivante,
- Aux étudiant(e)s candidats à un transfert entrant à la rentrée suivante,
- Aux étudiant(e)s étrangers candidats à une mobilité au sein de l'ENSAP Bordeaux à la rentrée suivante.

### Ateliers de projet

Chaque semestre, l'étudiant(e) est libre de choisir l'atelier de projet qu'il/elle souhaite suivre.

Il/elle émet 3 choix dans un ordre préférentiel.

A l'issue des présentations, les futur(e)s étudiant(e)s de 1<sup>ère</sup> année choisissent leurs ateliers des semestres 7 et 8, ceux de 2<sup>ème</sup> année leur atelier de semestre 9.

L'administration procède à la bonne répartition des étudiants dans les groupes suivant les prescriptions de la CFVE.

A titre exceptionnel, un(e) étudiant(e) peut demander son changement d'atelier. Dans ce cas, il conviendra qu'il obtienne l'accord des enseignants des deux ateliers concernés dans les deux semaines qui suivent la rentrée.

### Séminaires et encadrement du mémoire

**Le choix du séminaire engage chaque étudiant(e) pour les semestres 7, 8 et 9.**

Chaque étudiant(e) émet 3 choix dans un ordre préférentiel.

L'administration procède à la bonne répartition des étudiants dans les groupes suivant les prescriptions de la CFVE.

En fonction du sujet de mémoire choisi, un(e) étudiant(e) peut demander son changement de séminaire entre les semestres 7 et 8. Dans ce cas, il conviendra qu'il obtienne l'accord des enseignants des deux séminaires concernés dès la fin du semestre 7 ou dans les deux semaines qui suivent la rentrée.

### Enseignements d'approfondissement et d'ouverture

A l'issue de la présentation de l'offre pédagogique, les futur(e)s étudiant(e)s de 1<sup>ère</sup> année choisissent leurs enseignements d'approfondissement et d'ouverture des semestres 7 et 8., et ceux de 2<sup>ème</sup> année leurs enseignements de semestre 9 et 10. Les différentes propositions sont toutes créditées de 4 ECTS. Elles sont organisées en deux catégories : cours magistraux ou travaux dirigés.

Chaque étudiant(e) est libre de choisir la proposition pédagogique qu'il/elle souhaite, avec toutefois l'obligation de choisir en 1<sup>ère</sup> année au moins une proposition de cours magistraux (au semestre 7 ou au semestre 8). Pour les étudiant(e)s ayant bénéficié d'une mobilité en 1<sup>ère</sup> année cette obligation s'applique à la 2<sup>ème</sup> année.

Le même enseignement ne peut être suivi deux années consécutives.

Chaque étudiant(e) émet 3 choix dans un ordre préférentiel.

L'administration procède à la bonne répartition des étudiants dans les groupes suivant les prescriptions de la CFVE.

A titre exceptionnel, un(e) étudiant(e) peut demander son changement d'enseignement d'approfondissement et d'ouverture. Dans ce cas, il conviendra qu'il obtienne l'accord des enseignants des deux ateliers concernés dans les deux semaines qui suivent la rentrée.

## **ARTICLE 26 STAGE DE FORMATION PRATIQUE**

Le cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte comporte un stage obligatoire de formation pratique (voir en annexe).

Le stage de formation pratique a pour objet de donner à l'étudiant(e) des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Ce stage donne lieu à l'établissement d'une convention liant administrativement la directrice de l'établissement, la structure d'accueil et l'étudiant(e), et pédagogiquement un enseignant(e).

### Calendrier et durée

Il est d'une durée minimale de 44 jours ou 308h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences. Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

Il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle DEA, valant grade de master (sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h par semaine minimum, soit 2

jours). Le fractionnement doit rester l'exception. Le stage doit démarrer au plus tard le 1er mars de l'année universitaire pour une diplomation en juillet ou le 1er octobre pour une diplomation en février.

### Lieu de stage et structures

Le lieu du stage peut être en France ou à l'étranger, dans **toutes les structures de conception ou de production de l'architecture**, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design..., bureaux d'études, services de l'Etat (UDAP, DDT, DRAC...), CAUE, collectivités locales, musées, associations culturelles, OPAC et offices HLM, parcs naturels régionaux ou nationaux, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, Organisation Non Gouvernementale...

### Validation

Le stage permet de valider **8 crédits ECTS**, sous réserve d'une restitution orale par l'étudiant validée par l'enseignant(e). Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage et remise au bureau des stages.

Le non suivi du stage (contrôle continu sous forme de participation à des séances de groupes) ainsi que la non-participation à la restitution orale seront sanctionnés par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

## ARTICLE 27 MEMOIRE

### Objectifs pédagogiques

Le mémoire est un **travail personnel d'études et (ou) de recherche** qui permet à l'étudiant(e) de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique.

Le choix des sujets de mémoire se fait au sein des séminaires.

Il se déroule en 3 phases sur chacun des semestres 7, 8 et 9 (voir en annexe) et est soutenu à la fin du semestre 9.

Les étudiant(e)s sélectionné(e)s pour une mobilité internationale au semestre 7 sont tenu(e)s de choisir avant leur départ le séminaire au sein duquel ils rédigeront leur mémoire. Un suivi à distance sera organisé par l'équipe enseignante choisie

### Composition du jury de mémoire

Le mémoire est validé au cours d'une soutenance devant un jury formé du/de la directeur/directrice de mémoire, et d'au moins un(e) second(e) enseignant(e) du séminaire auquel est rattaché le mémoire.

Au moins un membre du jury est docteur.

Les soutenances de mémoire se déroulent à l'ENSAP Bordeaux.

Le jury peut décider d'un ajournement. Dans ce cas, l'étudiant(e) doit soutenir à nouveau dans le mois qui suit la soutenance et peut entamer son projet de fin d'études.

### Mention recherche

La décision d'admission sera prise par le jury final qui tiendra compte de l'ensemble du parcours Recherche.

A l'issue du semestre 9, la liste définitive des étudiant(e)s est établie par les enseignant(e)s du séminaire. Les étudiant(e)s admis dans le parcours Recherche poursuivent leur mémoire durant le semestre de PFE. La soutenance du mémoire « mention recherche » se fait devant un jury commun au projet de fin d'études.

## ARTICLE 28 PROJET DE FIN D'ETUDES

### Objectifs pédagogiques

*L'unité d'enseignement du dernier semestre comportant la préparation du projet de fin d'études répond à une double finalité : Elle s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement du projet dispensé tout au long de la formation et est également le lieu de préparation du projet de fin d'études.*

**Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant(e) à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.**

### Encadrement

Chaque étudiant(e) est encadré par un/une directeur/directrice d'études, de façon individuelle ou dans le cadre d'un atelier de PFE. La liste des directeurs/directrices d'études de PFE est constituée des enseignants architectes diplômés d'Etat titulaires ou maîtres de conférences associés. Cette liste est transmise aux étudiant(e)s. Chaque directeur/directrice d'études peut suivre au maximum 10 étudiant(e)s par an. Une codirection de PFE est possible.

Un PFE peut être présenté par deux ou trois étudiant(e)s. Dans ce cas, ils seront suivis par le/la même directeur/directrice d'études. Néanmoins, lors de la soutenance, chaque étudiant(e) devra présenter une partie personnelle.

Il peut être également être préparé et présenté par un binôme composé d'un(e) étudiant(e) en architecture et d'un(e) étudiant(e) en paysage. Dans ce cas le jury sera composé de façon à répondre aux exigences de l'une et l'autre formation.

Le sujet, accepté par le/la directeur/directrice d'études, est déposé avant la fin du semestre précédent, auprès de l'administration.

### Composition du jury de PFE

*Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique devant des jurys composés de six à huit personnes et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.*

*Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.*

Le jury est composé de la manière suivante :

- Le directeur/ la directrice d'études de l'étudiant(e),
- Un(e) enseignant(e) représentant l'UE où a été préparé le projet,
- Un(e) à deux enseignant(e)s de l'école intervenant dans d'autres UE,
- Un(e) à deux enseignant(e)s extérieur(e)s à l'École, dont au moins un(e) d'une autre école d'architecture,

- Une à deux personnalités extérieures.

Dans chaque jury, *la majorité des membres de chaque jury, enseignant(e)s ou non, doit être composée d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignant(e)s de rang équivalent.*

Les membres du jury désignent en leur sein leur président(e). Les jurys délibèrent à huit clos. Les jurys prennent leurs décisions à la majorité de leurs membres. En cas de partage égal des voix, le/la président(e) du jury a une voix prépondérante.

### Mention recherche

Dans le cas d'un PFE mention recherche, l'étudiant(e) doit soutenir en même temps son mémoire et son PFE, devant un jury comprenant le directeur/la directrice de mémoire, le directeur/la directrice d'études et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une HDR ou enseignant(e)s de rang équivalent.

*Le jury se prononce sur la qualité des travaux scientifiques présentés et des spécificités du parcours de l'étudiant.* Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur/directrice d'études, ni le/la directeur/directrice de mémoire.

### Rapport de présentation

Le rapport de présentation (voir en annexe), remis au jury avant la soutenance, porte sur le choix du sujet et sa problématique, le programme, les intentions du candidat matérialisées par un descriptif synthétique de sa proposition. Il doit être transmis à l'administration 3 semaines avant le début de la session de PFE par mail au format PDF. Il est transmis aux membres du jury au plus tard 15 jours avant la session de PFE.

Le rapport de présentation est un document de 5 pages recto-verso maximum, visé par le/la directeur/directrice d'études.

### Rendu

Les éléments de rendu sont les suivants :

- Un exposé oral de 20mn avec une projection
- Les pièces graphiques à la compréhension de son projet. Les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000 au 1/20) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études.
- Une ou plusieurs maquettes (conceptuelles et/ou finales).

### Exposition des PFE

**Tous les étudiants soutenant leur PFE sont tenus d'exposer leurs travaux la veille du début des jurys.**

L'exposition est inaugurée officiellement par le directeur.

Y sont invités l'ensemble des personnels enseignants et administratifs ainsi que les étudiants de l'école.

### Déroulement de la soutenance

La soutenance d'un PFE dure environ une heure, dont 20 minutes de présentation, 30 minutes de questions

et d'échanges et 10 minutes de délibération. La soutenance d'un PFE mention recherche dure une heure trente, dont 15 min de présentation du mémoire, 20 min de présentation du PFE, 40 min de questions et d'échanges, et 15 min de délibération.

### Validation

A l'issue de la soutenance, le jury a le choix de valider le projet de fin d'études, de refuser cette validation, ou d'ajourner l'étudiant(e).

**En cas d'échec au PFE, l'étudiant(e) ne peut pas conserver son sujet**, il/elle devra présenter un nouveau sujet à la session suivante.

L'ajournement peut être accordé dans le cas d'un projet cohérent pour lequel le jury estime qu'il manque une part marginale d'élaboration et/ou d'éléments de rendu pour mériter sa réception. L'ajournement ne peut pas être accordé à un travail insatisfaisant qui nécessite une reprise importante de ses fondements. L'étudiant(e) devra alors produire un complément à la session suivante, il ne bénéficie pas d'un encadrement spécifique, mais il conserve le/la même directeur/directrice d'études.

**En cas d'abandon avant la soutenance, l'étudiant(e) ne peut pas conserver son sujet**, il/elle devra présenter un nouveau sujet à la session suivante.

### Versement du PFE aux archives de l'école

Chaque étudiant(e) devra déposer avant le début de la session de PFE, sur la plateforme MOODLE (catégorie ARCHITECTURE S10, espace « Dépôt PFE année N /année N+1 » ou ultérieur), l'ensemble des éléments de rendu de projet sur deux fichiers distincts :

- Un fichier obligatoire pour l'archivage, à destination de la Médiathèque
- Un fichier pour la publication du catalogue des PFE année N – année N+1, à destination du service Communication.

Les documents déposés sur Moodle sont publiables. L'étudiant(e) peut s'opposer à la publication de ses travaux. Dans ce cas il devra le signaler auprès des responsables de la médiathèque

**Aucune attestation de diplôme ne sera délivrée avant le dépôt de tous ces documents à la médiathèque.**

## **ARTICLE 29    CONDITIONS D'OBTENTION DU DEA**

Ce diplôme d'Etat d'architecte, valant grade de master, est délivré au vu de la validation de la totalité des unités d'enseignement du programme pédagogique, soit 120 ECTS, et de la justification de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère par l'obtention d'une certification officielle.

En conséquence, les étudiant(e)s devront fournir avant la délivrance de leur diplôme final, une attestation de niveau en langue étrangère. Les étudiants de nationalité étrangère peuvent être dispensés de fournir une certification en langue vivante lorsqu'ils (elles) sont détenteurs(trices) d'un diplôme étranger.

En vue de leur réorientation, les étudiant(e)s n'ayant pas obtenu le diplôme d'Etat d'architecte et ayant épuisé le nombre d'inscriptions autorisées, peuvent bénéficier d'une attestation établie par le directeur précisant les unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues.

# **TITRE 4 – Mobilité internationale**

## **ARTICLE 30 Mobilité sortante**

### Organisation

L'ENSAP Bordeaux a pour ambition d'offrir à chaque étudiant(e) une expérience à l'international au cours de son cursus : mobilité d'études, mobilité de stage ou atelier intensif.

La mobilité d'études s'organise grâce aux conventions d'échanges signées entre l'ENSAP Bordeaux et des établissements d'enseignement supérieur préparant au diplôme d'architecte. Ces conventions, signées sur la base de la confiance mutuelle et de la réciprocité des échanges, garantissent la reconnaissance académique des enseignements validés à l'étranger grâce au dispositif contrat d'études/relevé de notes. En Europe, un semestre équivaut à 30 ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits). Hors Europe, c'est le volume horaire de chaque enseignement qui permet le transfert de crédits.

La liste des établissements partenaires est consultable sur le site web de l'établissement à la rubrique International.

Les échanges étudiants sont encadrés par le service des formations initiales, international et vie étudiante pour les aspects administratifs et financiers et les enseignants référents géographiques pour les aspects pédagogiques.

La mobilité d'études est autorisée en 3<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle et en 2<sup>ème</sup> cycle. Sa durée est communément d'un semestre mais peut être portée à deux sous réserve du respect des dispositions décrites ci-après.

### Sélection

La sélection des candidat(e)s se déroule dans le courant du premier semestre de l'année précédant la mobilité. Elle est basée sur les critères suivants :

- Niveau de langue dans la langue d'enseignement de l'université d'accueil ;
- Motivation exprimée dans une lettre, et le cas échéant au cours d'un entretien ;
- Dossier scolaire.

Pour les demandes de mobilité dérogatoire de deux semestres, une vigilance particulière est portée sur les points suivants au cours d'un entretien obligatoire avec le référent géographique et la personne chargée de la mobilité :

- Qualité de la lettre de motivation ;
- Inscription du projet dans une perspective personnelle, pédagogique et/ou professionnelle à moyen et long terme ;
- Organisation de la formation dans les établissements concernés (calendrier, annualité) ;
- Contraintes économiques, linguistiques et autres ;
- Choix d'un séminaire pour un suivi du mémoire à distance.

A la suite de l'entretien, le référent fixe la durée de la mobilité.

### Pendant la mobilité et après la mobilité

A l'issue de la sélection, chaque étudiant(e) est avisé(e) de sa destination et de la durée de sa mobilité. Le service des formations initiales, international et vie étudiante en informe parallèlement les universités d'accueil concernées qui prennent l'attache des étudiants pour constituer le dossier d'admission.

Au cours du deuxième semestre de l'année précédant la mobilité, les dossiers de bourse sont constitués auprès de l'administration et les contrats d'études sont élaborés en liaison avec les enseignants référents.

A son arrivée dans l'université d'accueil, chaque étudiant(e) renvoie à l'ENSAP Bordeaux l'attestation de présence qui lui a été remise avant son départ, dûment complétée (ce même document attestera de la fin de son séjour). Son contrat d'études peut être modifié avec l'accord de l'enseignant référent.

A l'issue de la mobilité, l'étudiant(e) présente un relevé de notes qui devra être conforme au contrat d'études pour la validation des enseignements suivis à l'étranger et de leur intégration dans le supplément au diplôme. Dans le cas où l'étudiant(e) n'aurait pas validé tous les ECTS nécessaires à la validation du semestre, le référent pédagogique déterminera quels enseignements du programme devront être suivis pour compenser les ECTS non validés.

Il est également demandé à chaque étudiant(e) de témoigner de son expérience au travers du dispositif suivant :

- Entretien avec le référent géographique donnant lieu à une présentation des travaux réalisés ;
- Réponse au questionnaire « Retour de mobilité » publié sur le site web de l'établissement ;
- Élaboration d'un panneau A0 composé librement.

### Les contraintes pédagogiques

Obligation est faite aux étudiant(e)s de suivre un atelier de projet d'architecture au cours de chaque semestre de mobilité.

Les étudiant(e)s inscrits en 2<sup>ème</sup> cycle commencent et/ou poursuivent leur mémoire à distance. Ainsi, les ECTS consacrés au suivi de mémoire sont validés par les enseignants de leur séminaire de référence à l'ENSAP Bordeaux.

Le mémoire de master et PFE doivent être soutenus à l'ENSAP Bordeaux

## **ARTICLE 31 Mobilité entrante**

Une équipe d'enseignant(e)s référents est mise au service des étudiant(e)s entrant(e)s pour répondre au mieux à leurs questionnements et les aider à comprendre l'organisation des formations de l'établissement. Une semaine de mise à niveau en français langue étrangère est proposée aux étudiant(e)s entrant(e)s au début de chaque semestre.

Au cours de cette semaine, une journée rassemblant tou(te)s les étudiant(e)s entrant(e)s est organisée pour leur présenter l'école et l'offre de formation afin d'affiner leurs choix d'enseignements en fonction des emplois du temps. Les étudiant(e)s ont accès à tous les enseignements de la formation architecture à l'exception du séminaire de semestre 8 si le séminaire du semestre 7 n'a pas été suivi.

Certains enseignements de la formation paysage sont ouverts, exceptionnellement.

## **TITRE 5 – CYCLE DU DOCTORAT<sup>5</sup>**

Le cycle de doctorat est une formation à *et par* la recherche qui prépare à une activité scientifique au service de la production de connaissances. L'accès y est réservé aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme national de Master ou d'un diplôme conférant le grade de Master, dont le diplôme d'Etat d'architecte, à l'issue d'un parcours établissant son aptitude à la recherche (la mention recherche sur le diplôme d'Etat d'architecte en est un gage sans être un prérequis). Des équivalences de diplômes peuvent être étudiées au cas par cas.

La formation doctorale est centrée autour de la production d'une thèse sur la base d'une recherche originale réalisée par le/la doctorant(e). Cette recherche s'effectue sous la direction d'un directeur de thèse, enseignant(e) chercheur (e) à l'ENSAP Bordeaux inscrit(e) à une école doctorale. Le cycle est complété par des formations complémentaires validées par l'école doctorale.

La formation se termine par la soutenance de la thèse et est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur(e). Le/la doctorant(e) est accueilli par l'unité de recherche de l'ENSAP Bordeaux dont est membre son directeur ou sa directrice de thèse, ainsi que par une unité partenaire à l'Université le cas échéant. Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé.

### **ARTICLE 32 INSCRIPTION**

L'inscription doit être réalisée à la fois dans l'établissement et dans une école doctorale.

### **ARTICLE 33 ORGANISATION**

L'organisation dépend de chaque école doctorale.

### **ARTICLE 34 FINANCEMENT**

Les doctorants peuvent bénéficier d'aides financières soumises à conditions :

- Le contrat doctoral du ministère de la Culture. Conclu pour une durée d'un an, il est renouvelé de plein droit pour la même durée à l'issue de la première et de la deuxième année de formation doctorale lorsque l'inscription en doctorat est renouvelée.
- La convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Elle est signée entre un doctorant, un laboratoire et une entreprise. Le doctorant partage son temps entre le laboratoire et l'entreprise.

Les bourses diverses de recherche ( EPIC, ADEME, LAVOISIER, LE CORBUSIER)

---

<sup>5</sup> La formation doctorale est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

# **TITRE 6 – HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)**

## **ARTICLE 35 DISPOSITIONS GENERALES**

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP) est accessible soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat (ADE), tenant compte des acquis de cette expérience.

La durée de la formation est d'un an pour les candidats qui s'inscrivent dans la formation immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte.

## **ARTICLE 36 INSCRIPTION**

L'ENSAP Bordeaux privilégie l'inscription des ADE disposant d'une première expérience professionnelle et, le cas échéant, de formations complémentaires leur permettant de préciser leur projet professionnel. Elle se réserve cependant d'accueillir des ADE tout juste diplômés, en fonction des motivations exprimées.

## **ARTICLE 37 DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ETUDES**

Les directeurs et directrices d'études pour la formation HMONP sont les enseignant(e)s titulaires, volontaires figurant chaque année sur une liste validée et mise en ligne sur le site de l'école. Pour que la charge d'encadrement de cette formation soit équitablement répartie, chaque enseignant(e) devra assurer la direction d'études de cinq diplômés maximum.

## **ARTICLE 38 TUTEURS ET TUTRICES DES STRUCTURES D'ACCUEIL**

La structure d'accueil *doit placer l'ADE en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation* (art. 13) ; pour ce faire, elle :

- Désigne en son sein un(e) architecte chargé(e) de suivre l'ADE, qui possède une solide expérience dans la pratique de la maîtrise d'œuvre, appelé(e) tuteur/tutrice ;
- S'engage avec l'ADE et l'ENSAP Bordeaux, sur la base d'une convention tripartite, à encadrer l'ADE durant sa mise en situation professionnelle ;
- Permet à l'ADE d'être en situation de « maître d'œuvre » : participation aux réunions avec la maîtrise d'ouvrage, aux réunions et suivis de chantier, accès aux informations.
- Établit mensuellement avec le/la tuteur/tutrice et l'ADE un bilan des acquis et vérifie avec eux que les objectifs fixés sont atteints au travers du carnet de suivi, à soumettre ensuite au directeur/directrice d'études ;
- Permet à l'ADE de suivre les périodes de formation théorique complémentaires à la mise en situation professionnelle, au sein de l'ENSAP Bordeaux.

## **ARTICLE 39 ADMISSION**

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux. Les dossiers sont à retourner dûment complets et signés par toutes les parties (structure d'accueil, tuteur d'agence, directeur/directrice d'études) faute de quoi ils ne seront pas pris en compte.

Les directeurs et directrices d'études sont à contacter par mail.

Les dossiers sont à retourner selon un calendrier fixé et annoncé sur le site de l'ENSAP Bordeaux. La commission de validation examine tous les dossiers de candidature selon le calendrier fixé.

## ARTICLE 40 VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement est organisé en alternance avec la période de mise en situation professionnelle. La présence aux cours est obligatoire. L'enseignement permet de valider 30 crédits européens (ECTS). Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées au cours de la formation. Chaque coordinateur de séminaire décide de la nature du contrôle. Les séminaires ne sont pas compensables entre eux.

Le séminaire est obtenu à condition d'avoir au moins 10/20 au contrôle.

Entre 8 et 10/20, l'étudiant(e) est autorisé(e) à subir l'épreuve de rattrapage de la 2e session. De la même manière l'étudiant(e) qui serait absent(e) sur justificatif médical au contrôle du séminaire est autorisé(e) à subir l'épreuve de 2e session.

En dessous de 8/20, l'étudiant(e) devra présenter à nouveau le séminaire l'année universitaire suivante et ne pourra donc pas se présenter à la soutenance devant le jury. Après la 2ème session, le coordinateur du séminaire devra donner à l'administration les notes de chaque contrôle dans les 15 jours suivants afin qu'elles soient diffusées aux étudiant(e)s dès le séminaire suivant.

**La présence aux séminaires est obligatoire sauf justificatif médical.**

## ARTICLE 41 PERIODE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)

L'habilitation passe par une période **de mise en situation professionnelle de 6 mois** équivalent temps plein dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, La période de mise en situation professionnelle doit placer l'architecte diplômé(e) d'Etat en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation. Elle fait l'objet d'une convention tripartite. La mise en situation professionnelle est évaluée sur les sept mois en continu.

**Elle permet la validation de 30 crédits européens.**

Une réunion mensuelle est prévue avec le directeur d'études de l'ENSAP Bordeaux, le salarié et le tuteur. Un carnet de suivi permet au fur et à mesure la validation des acquis. Propre à chaque ADE, c'est à la fois un document de liaison et un carnet de bord. Il doit être rédigé sous la forme d'une synthèse des travaux réalisés durant la période considérée, permettant d'évaluer en continu le déroulement de la MSP. Il vise aussi à développer un regard critique sur l'expérience en cours, à faire émerger des questionnements sur les situations rencontrées et à les mettre en relation avec les thématiques abordées théoriquement.

Il est accompagné d'un tableau récapitulatif des attendus de la formation à renseigner objectivement.

Visé par le tuteur, il est transmis mensuellement au DE qui en prend connaissance et le vise à son tour. Il sera joint au mémoire pour que les membres du jury puissent en prendre connaissance.

Il est demandé à l'ADE d'entretenir un échange régulier avec son DE afin de faire le point sur sa MSP, son évolution et l'élaboration de son mémoire.

Sa valorisation est de 5 ECTS, appréciée par le DE. Il est à remettre en même temps que le mémoire.

La MSP peut s'effectuer à l'étranger avec les mêmes exigences qu'en France.

## ARTICLE 42 JURY DE HMONP

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après la soutenance d'un mémoire professionnel devant un jury (voir en annexe). Pour être autorisé à soutenir, le candidat doit avoir validé les enseignements et avoir effectué et validé l'intégralité de sa mise en situation

professionnelle.

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignant(e)s ou non, un(e) architecte-enseignant(e) venant d'une autre école et un proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes. La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé(e) d'Etat pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école. Le/la directeur/directrice d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

## **ANNEXES**

1. Grille pédagogique 2023/2027 du DEEA comprenant les modalités de contrôle et les coordonnateurs d'enseignement pour 2024/2025
2. Grille pédagogique 2023/2027 du DEA comprenant les modalités de contrôle et les coordonnateurs d'enseignement pour 2024/2025
3. Fiche de présentation de la césure
4. Stage de complément de formation
5. Règlement des examens
6. Stage ouvrier du DEEA
7. Stage de première pratique du DEEA
8. Stage de formation pratique du DEA
9. Déroulement du mémoire de DEA
10. Rapport de présentation du PFE
11. Mémoire HMONP
12. Charte informatique

# REGLEMENT DES ETUDES ARCHITECTURE 2024 ANNEXES

SEMESTRE 1				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coord. semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
PROJET I : L'espace singulier	UE1-1	E1-1-1	Vers l'espace singulier		102			102	98	200	8			X			D. Quintanilla	Dominique Quintanilla Fabienne Darricau
		E1-1-2	L'espace au regard de l'art et de l'architecture	20			20	18	38	2				X		D. Quintanilla		
		E1-1-3	L'éveil du regard, l'éveil à la conception (semaines intensives)				50	50	20	70	3	X		X			D. Delesalle	
		E1-1-4	La représentation - dessin d'architecture DONT NUMERIQUE (semaines courantes)				36	36	33	69	3	X		X			D. Delesalle	
								208	169	377	16							
Histoire de l'architecture I (Aux fondements de l'architecture occidentale)	UE1-2	E1-2-1	L'architecture du Bassin méditerranéen, de l'Antiquité à la Renaissance italienne	21				21	6	27	1	X					S. Drapeau	
		E1-2-2	1850-1940 : aux sources de l'architecture moderne	21				21	6	27	1	X					J. Gimbal	
		E1-2-3	Méthodologie : Contextualiser				24	24	15	39	2	X			X	X	S. Drapeau / S.Ninin	
							66	27	93	4								
Structures	UE1-3	E1-3-1	Notions théoriques pour le calcul des structures	16				16	22	38	2		X				F. Yusta Garcia	
		E1-3-2	Pratique et expérimentation				32	32	22	54	2	X			X		R. Le Normand	
							48	44	92	4								
A la rencontre de la ville et de ses paysages	UE1-4	E1-4-1	Lecture de la ville et de ses paysages				45	45	24	69	3	X		X			V. Brandela	
		E1-4-2	Comprendre la ville et ses usages	18			24	42	27	69	3		X	X			F. Reix	
							87	51	138	6								
				96	102	0	211	409	291	700	30							

SEMESTRE 2				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coordonnate urs semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
Projet II : L'espace situé	UE2-1	E2-1-1	Vers l'espace situé		100			100	126	226	9	X		X			K. Filotico	Aaron Poole Aline Rodrigues-Lefort
		E2-1-2	Pour une culture théorique du projet architectural et urbain	20				20	14	34	2				X		C. Mazel	
		E2-1-3	Anglais				12	12	10	22	1	X			X	X	S. Ninin	
							132	150	282	12								
Représentation : langage, écriture, outils	UE2-2	E2-2-1	Numérique	10			16	26	20	46	2	X			X		P. Tocheport	
		E2-2-2	L'éveil du regard, l'éveil à la conception 2				70	70	46	116	5	X		X			F. Darricau	
							96	66	162	7								
Histoire de l'architecture II	UE2-3	E2-3-1	Histoire de l'architecture des temps modernes en Europe, XV <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles	30				30	12	42	2	X					L. Chevallier	
		E2-3-2	Regarder et nommer pour décrire				14	14	14	28	1	X			X		L. Chevallier	
							44	26	70	3								
À la rencontre des milieux et des ambiances	UE2-4	E2-4-1	STA Perceptions & Approche physique des ambiances urbaines et architecturales	14				14	9	23	1		X				Mérida	
		E2-4-2	STA/VTP Lecture et perception et expérimentation in situ et étude de cas				74	74	43	117	5	X		X			L. Auréjac / E. Mérida	
							88	52	140	6								
STAGE 1	UE2-5	E2-5-1	Stage ouvrier (60h en structure d'accueil)				20	20	26	46	2							
									20	26	46	2						
				74	100	0	206	380	320	700	30							

SEMESTRE 3				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coord. semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
Projet III : Mutations contemporaines	UE3-1	E3-1-1	Habiter		110		12	122	120	242	10	X		X			K. Louilot	Karine Louilot Pierre Goultt
		E3-1-2	Cours d'architecture-interventions en « re » : entre théories et pratiques. Faire projet à partir de l'existant	20			20	20	40	2				X		C. Mazel		
		E3-1-3	Structure/enveloppes et équipements techniques	24			24	22	46	2		X				E. Mérida		
		E3-1-4	Anglais			12	12	10	22	1	X				X	H. Maund / K. Jones		
							178	172	350	15								
Anatomie de l'architecture contemporaine : regards croisés	UE3-2	E3-2-1	Histoire de l'architecture 1945-1975	24			24	22	46	2		X				J. Gimbal		
		E3-2-2	Conception et construction d'un bâtiment dans son époque				48	48	46	94	4	X		X	X	J. Gimbal / R. Le Normand		
							72	68	140	6								
Sociologie urbaine	UE3-3	E3-3-1	Sociologie urbaine et questions contemporaines	18			18	10	28	1		X				F. Reix		
		E3-3-2	Diagnostic socio-spatial			24	24	18	42	2			X			F. Reix		
							42	28	70	3								
Le périurbain au prisme des communs	UE3-4	E3-4-1	Dynamiques et ressources d'une ville régénérative	20			20	26	46	2				X		H. Aliouane		
		E3-4-2	Communs périurbains			50	50	44	94	4			X			H. Aliouane		
							70	70	140	6								
				106	110	0	146	362	338	700	30							

SEMESTRE 4				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coord. semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
Projet IV : la petite ville en jeu	UE4-1	E4-1-1	Atelier de Projet interdisciplinaire		110		56	166	146	312	13			X		P. de Tourdonnet / C. Bouriette	Pascale de Tourdonnet Jacques Robert	
		E4-1-2	Cours interdisciplinaire TPCA/VTP	20			20	18	38	2		X				V. Brandela / K. Fitzsimons		
							186	164	350	15								
Sociologie de l'habitat	UE4-2	E4-2-1	Sociologie de l'habitat/habiter	28			28	18	46	2		X				E. Chauvier / M. Ali Oualla		
		E4-2-3	Usages sociaux de l'habitat (entretien, observation, relevé, expo)			24	24	23	47	2			X			F. Reix		
							52	41	93	4								
CRAFTS	UE4-3	E4-3-1	Art'Lab			40	40	29	69	3			X			S. Berthomeau		
		E4-3-2	MoMa (Modélisation & Matérialisation)			24	24	22	46	2			X			R. Goiffon		
		E4-3-3	MoNum	14			14	12	26	1			X			R. Goiffon / V. Witomski		
							78	63	141	6								
Première orientation	UE4-4	E4-4-1	Stage "Première pratique"			36	36	34	70	3								
		E4-4-2	Enseignement au choix-ECTS libres			24	24	22	46	2								
							60	56	116	5								
				62	110	0	204	376	324	700	30							

SEMESTRE 5				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coord. semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
Projet V : Territoires à Habiter	UE5-1	E5-1-1	Projet		150			150	134	284	12			X			A. Poole / C. Gotlieb	Kristell Filotico Antoine Guiraut
		E5-1-2	Cours VT	12				12	9	21	1				X		C. Gotlieb	
		E5-1-3	TD VT				24	24	22	46	2			X			C. Gotlieb	
								186	165	351	15							
Construction II	UE5-2	E5-2-1	Filière humide	20				20	24	44	2		X				G. Ginestet	
		E5-2-2	Structures complexes				24	24	24	48	2	X				X	F. Yusta Garcia	
		E5-2-3	Maîtrise des ambiances : conception et choix equipement + Outils numeriques : simulation thermique et lumière naturelle				24	24	24	48	2	X				X	E. Mérida	
								68	72	140	6							
Culture du regard et amorce d'écriture singulière	UE5-3	E5-3-1	ATR	6			40	46	48	94	4	X			X		F. Darricau	
		E5-3-2	Anglais				24	24	22	46	2	X				X	X	
								70	70	140	6							
Approfondissement et ouverture I	UE5-4	E5-4-1	Enseignement au choix				20	20	26	46	2	X			X			
		E5-4-2	Enseignement au choix	10				10	13	23	1	X			X			
								30	39	69	3							
				48	150	0	156	354	346	700	30							

SEMESTRE 6				Cours	Projet	Séminaire	TD	Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle					Coordonnateur d'enseignement	Coord. semestre
												contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance		
Projet VI : Concevoir et concrétiser	UE6-1	E6-1-1	Atelier : Penser de nouvelles centralités et des lieux où vivre et habiter		130			130	159	289	12			X			O. Brochet	Olivier Brochet Vincent Arné
		E6-1-2	Cours de théorie : Architecture et société entre processus et forme	20				20	20	40	2		X				K. Fitzsimons	
		E6-1-3	Détails constructifs filières sèches + Rappels structure/confort + TD str	10			4	14	9	23	1		X				D. Thépaut	
								164	188	352	15							
Parcours : passé et à venir	UE6-2	E6-2-1	[Flashback]				30	30	20	50	2	X			X		S. Berthomeau / P. Labat	
		E6-2-2	[A la Une]	10		30		40	50	90	4	X			X		F. Reix / S. Drapeau	
		E6-2-4	Langue				12	12	11	23	1	X				X	K. Jones	
		E6-2-3	Stage "Première pratique" - soutenance du rapport				12	12	11	23	1							
							94	92	186	8								
Filières sèches et matériaux biosourcés	UE6-3	E6-3-1	Filières sèches CM	30				30	38	68	3		X				R. Le Normand	
		E6-3-2	Filières sèches TD				18	18	7	25	1	X				X	E. Mérida	
								48	45	93	4							
Approfondissement et ouverture II	UE6-4	E6-4-1	Enseignement au choix				20	20	26	46	2	X			X			
		E6-4-2	Enseignement au choix	10				10	13	23	1	X			X			
								30	39	69	3							
				80	130	42	84	336	364	700	30							

Programme LICENCE 2024-2025  
Enseignements au choix

validé CFVE du 23 mai 2024	Semestre	Intitulé	Coordonnateur	modalités contrôle				
				Contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance
ATR	5	Petite échelle - Sans autorisation	M. Hardoin	X		X		
ATR	5	Al ça fait mal	JM. Emy	X		X		
TPCAU	5	Pour une culture partagée de l'architecture : enjeux et méthodes de la médiation	C. Mazel	X		X		
HCA+ATR	5	Dans la forêt 1 – Regards exprimés sur un lieu + histoire des arts	F. Darricau	X		X		
VT	6	Politique(s). Situations politiques et construction de la ville	S. Hirschberger		X ou écrit en fonction groupe		X ou exam en fonction groupe	
SHS	6	Construire une démarche de recherche	E. Chauvier	X			X	
HCA+ATR	6	Dans la forêt 2 – Fabrications par la matière + histoire des milieux	D. Delessalle	X		X		
HCA	6	Histoire(s) urbaine(s)	Julie Gimbal	X			X	

SEMESTRE 7								Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle				
				Cours	Projet	Séminaire	TD					contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, mémoire	oral, soutenance
PROJET	UE7-1	E7-1-1	ATELIER AU CHOIX		130			130	156	286	13	X		X		
		E7-1-2	Enseignement numérique				10	10	12	22	1	X		X		
								140	168	308	14					
MEMOIRE & SEMINAIRE	UE7-2	E7-2-1	Méthodologie	20				20	24	44	2	X				
		E7-2-2	Séminaire			30		30	54	84	4	X			X	
			Heures individuelles par étudiant			2		2	-	2	-					
							52	78	130	6						
CONSTRUIRE	UE7-3	E7-3-1	Culture constructive	16				16	18	34	2		X			
		E7-3-2	Avant projet bioclimatique				44	44	25	69	3				X	X
		E7-3-3	Visites techniques de chantier				24	24	8	32	1				X	
							84	51	135	6						
APPROFONDISSEMENT ET OUVERTURE	UE7-4	E7-4-1	Enseignement au choix	10				10	12	22	2	X	en fonction des enseignements		X	
		E7-4-2	Enseignement au choix				30	30	36	66	2	X	idem		X	X
								40	48	88	4					
				46	130	32	108	316	345	661	30					

SEMESTRE 8								Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle				
				Cours	Projet	Séminaire	TD					contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, mémoire	oral, soutenance
PROJET	UE8-1	E8-1-1	ATELIER AU CHOIX		130			130	156	286	13	X		X		
		E8-1-2	Enseignement numérique				10	10	12	22	1	X				
								140	168	308	14					
MEMOIRE & SEMINAIRE	UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30		30	54	84	4	X			X	
			Heures individuelles par étudiant			3		3	-	3	-					
	E8-2-2	Langue				20	20	22	42	2	X			X		
							53	76	129	6						
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	UE8-3	E8-3-1	Conception et réglementations	30				30	20	50	2		X			
		E8-3-2	Conception et réglementations				24	24	24	48	2	X			X	
		E8-3-3	La fabrication de l'espace, acteurs et processus	20				20	20	40	2	X			X	
							74	64	138	6						
APPROFONDISSEMENT ET OUVERTURE	UE8-4	E8-4-1	Enseignement au choix	10				10	12	22	2	X	en fonction des enseignements		X	
		E8-4-2	Enseignement au choix				30	30	36	66	2	X	idem		X	X
								40	48	88	4					
				60	130	33	84	253	312	565	30					
<b>TOTAL MASTER 1</b>				<b>106</b>	<b>260</b>	<b>65</b>	<b>192</b>	<b>569</b>	<b>657</b>	<b>1226</b>	<b>60</b>					

MASTER 2024-2025

MASTER 2

Modalités de contrôle des enseignements

SEMESTRE 9								Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle				
				Cours	Projet	Séminaire	TD					contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, mémoire	oral, soutenance
PROJET	UE9-1	E9-1-1	ATELIER AU CHOIX		130			130	156	286	13	X		X		
		E9-1-2	Communication du projet				10	10	12	22	1	X		X		
							140	168	308	14						
MEMOIRE & SEMINAIRE	UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30		30	94	124	6	X			X	
		E9-2-2	Soutenance				20	20	24	44	2					X
			Heures individuelles par étudiant				4	4	-	4	-					
							54	118	172	8						
PREPARATION PROFESSIONNELLE	UE9-3	E9-3-1	Préparation pour le stage de formation pratique			20		20	24	44	2					
		E9-3-2	Langue				20	20	24	44	2	X				
							40	48	88	4						
APPROFONDISSEMENT ET OUVERTURE	UE9-4	E9-4-1	Enseignement au choix	10				10	12	22	2	X	en fonction des enseignements		X	
		E9-4-2	Enseignement au choix				30	30	36	66	2	X	idem	X	X	X
							40	48	88	4						
				0	130	54	50	274	382	656	30					

300 350 650

SEMESTRE 10								Total heures encadrées	Travail perso	TOTAL	ECTS	modalités contrôle				
				Cours	Projet	Séminaire	TD					contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, mémoire	oral, soutenance
PROJET - PFE	UE10-1	E10-1-1	Encadrement du PFE + soutenance		100			100	200	300	14	X		X		X
		E10-1-2	Outils pour le PFE (art oratoire, mise en forme du rapport d'étude etc.)				20	20	24	44	2	X		X		
							120	224	344	16						
INSERTION PROFESSIONNELLE	UE10-2	E10-2-1	Stage de formation pratique				60	60	72	132	6					
		E10-2-2	Soutenance				20	20	24	44	2					X
			E10-2-3	ECTS libres			20		30		2					
							80	96	176	10						
APPROFONDISSEMENT ET OUVERTURE	UE10-3	E10-3-1	Enseignement au choix	10				10	12	22	2	X	en fonction des enseignements		X	
		E10-3-2	Enseignement au choix				30	30	36	66	2	X	idem	X	X	X
							40	48	88	4						
				10	100	0	150	240	368	608	30					
							300	350	650							
<b>TOTAL MASTER 2</b>				<b>10</b>	<b>230</b>	<b>54</b>	<b>200</b>	<b>514</b>	<b>750</b>	<b>1264</b>	<b>60</b>					

Projets Master 2024-2025

Intitulé	Semestre	Coordonnateur	modalités contrôle				
			contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance
Architecture située	S7-S8-S9	Leibar / Rodrigues Lefort			X		
AAP - Architecture, Art et Paysage	S7-S9	Quintanilla			X		
AVT - Architecture, ville, territoire	S7-S8-S9	De Tourdonnet / Gotlieb			X		
Atelier des lendemains	S9	Fitzsimons	X		X		
IAT - Intelligence et Architecture du Territoire	S8-S9	Hirschberger / Lotti			X		
Proximités	S9	Goutti / Louilot			X		
Réhab	S7-S9	Brochet			X		
STRIDE - Sobriété, transition, réhabilitation, interdisciplinarité et environnement	S7-S8-S9	Cara / Le Normand	X		X		
Habitat et environnement	S7	C. Mazel			X		X
Structures habitées	S8	Filotico / Poole	X		X		

Programme 2023/2027  
Synthèse Séminaires 2024/2025

[re]sources

Co-responsables : Hocine Alioune-Shaw, Laurence Chevallier, Samuel Drapeau

CM

TD

						modalités contrôle					
						contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, note étape, mémoire...	oral, soutenance	autres
UE7-2	E7-2-1	Méthodologie		20					Notes d'étape		
	E7-2-2	Séminaire			30			Rendu	Notes d'étape	Oral	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			2				Notes d'étape		
UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30			Rendu	Notes d'étape	Oral	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			3				Notes d'étape		
UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30				Notes d'étape		
	E9-2-2	Soutenance			20			Rendu		Oral	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			4				Notes d'étape		

Penser les transitions

Enseignant principal : Kent Fitzsimons

CM

TD

						modalités contrôle					
						contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, note étape, mémoire...	oral, soutenance	autres
UE7-2	E7-2-1	Méthodologie		20		X					
	E7-2-2	Séminaire			30				X	X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			2						
UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30	X			X	X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			3				X		
UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30	X			X		
	E9-2-2	Soutenance			20					X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			4						

## Correspondances

						modalités contrôle					
						contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, note étape, mémoire...	oral, soutenance	autres
Enseignants principaux : Fabienne Darricau, David Delesalle, Vincent Lefort											
				CM	TD						
UE7-2	E7-2-1	Méthodologie		20		X					
	E7-2-2	Séminaire			30			X	X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			2						
UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30	X		X	X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			3			X			
UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30	X		X			
	E9-2-2	Soutenance			20				X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			4						

## STRIDE

						modalités contrôle					
						contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, note étape, mémoire...	oral, soutenance	autres
Enseignant principal : Aline Barlet											
				CM	TD						
UE7-2	E7-2-1	Méthodologie		20		X					
	E7-2-2	Séminaire			30			X	X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			2						
UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30	X		X	X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			3			X			
UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30	X		X			
	E9-2-2	Soutenance			20				X		
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			4						

## Architecture et expérimentations

Enseignants principaux : Denis Bruneau, Géraldine Ginestet

CM

TD

						modalités contrôle					
						contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier, note étape, mémoire...	oral, soutenance	autres
UE7-2	E7-2-1	Méthodologie		20		X					
	E7-2-2	Séminaire			30				X	X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			2						
UE8-2	E8-2-1	Séminaire			30	X			X	X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			3				X		
UE9-2	E9-2-1	SEMINAIRE AU CHOIX			30	X			X		
	E9-2-2	Soutenance			20					X	
		<i>Heures individuelles par étudiant</i>			4						

Programme MASTER 2024/2025

Enseignements d'approfondissement et d'ouverture au choix

	Semestre	Intitulé	Corrdonnateur	modalités contrôle				
				contrôle continu	examen	rendu	écrit, dossier	oral, soutenance
"Optionnels" d'approfondissement et d'ouverture 4 ECTS	S7/S9	Le récit documentaire	V. Lefort	X		X		
	S7/S9	Transfrontiere(s)	C. Gotlieb	X			X	
	S7/S9	[Re]building together	H. Aliouane-Shaw	X		X	X	
	S7/S9	Agir et être sur des territoires en mouvement	Kristell Filotico	X		X		
	S7/S9	Modélisation avancée	Rémy Goiffon	X			X	
	S8/S10	De la conservation à l'intervention avec l'existant	Samuel Drapeau	X		X		
	S8/S10	Atelier d'analyse sur l'architecture du XXe siècle et l'architecture contemporaine remarquable	C. Mazel			X		X
	S8/S10	Pop'Up: Projets d'Objet Paysagers d'Utilité Publique	S. Berthomeau	X			X	
	S8/S10	Hybridation culturelle	L. Chevallier	X		X	X	
	S8/S10	Réaliser	Denis Bruneau	X		X		
"Optionnels" d'approfondissement et d'ouverture 2 ECTS	S7/S9	Architecte(s) et Architecture(s) dans le monde contemporain	Julie Gimbal					X
	S7/S9	Gérer la ressource dans le territoire	Léa Tichit / Luana Giunta				X ou oral	X ou écrit
	S7/S9	Construire à l'ère de l'anthropocène	Christophe Bouriette			X		
	S8/S10	Approches de la programmation urbaine et architecturale pour le projet[Fiche Parcours balisé IAT]	Luca Lotti				X	X
	S8/S10	Matériaux post-carbone	Vincent Laureau	X	X			
	S8/S10	Reboot 21 : Théorie de l'architecture à l'épreuve des crises contemporaines	K. Fitzsimons		X ou écrit		X ou exam	



Chaque demande de césure sera assortie de l'avis d'un(e) enseignant qui l'accompagnera dans sa réflexion et l'orientera le cas échéant. L'enseignant(e) sera librement choisi par l'étudiant(e)

L'étudiant(e) doit s'acquitter du montant de la CVEC préalablement à son inscription à taux réduit dans l'établissement aux périodes d'inscription fixées. Il ou elle bénéficiera ainsi du statut étudiant et pourra disposer d'une carte d'étudiant(e).

Durant la période de césure :

L'étudiant(e) doit maintenir un lien avec l'établissement et informer régulièrement sa chargé(e) de scolarité du déroulement de la période de césure.

A la fin de la période de césure:

Le cas échéant, la période de césure donnera lieu à un retour d'activités et/ou d'expériences auprès de l'enseignant référent.

L'étudiant(e) sera réintégré(e) à son retour dans l'année d'études qui suit celle validée avant son départ en césure.

---

\* Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

# Convention de stage de complément de formation

## A compter de la rentrée universitaire 2023-2024 :

- En cycle Licence (formation architecture) et CPEP (formation paysage) : les étudiants ont la possibilité d'effectuer **2 stages** ne s'inscrivant pas dans le cursus des études.
- EN cycle Master (formation architecture) et DEP (formation paysage) : les étudiants ont la possibilité d'effectuer **3 stages** ne s'inscrivant pas dans le cursus des études.

Le stage est effectué de façon volontaire mais non inscrit dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme.

Aucune convention de stage de complément de formation ne sera délivrée si les conventions pour les étudiants qui ont un stage obligatoire dans leur année de cursus ne sont pas validées et signées par toutes les parties.

### Objectif :

Le stage a pour objectif de donner à l'étudiant une pratique complémentaire à l'enseignement dispensé à l'ensap Bordeaux. Il doit notamment permettre à l'étudiant, de prendre conscience des problèmes concrets posés par la pratique de l'exercice professionnel par l'observation, la réflexion, le jugement et la critique. Il doit garder une finalité pédagogique et ne peut être considéré comme un emploi.

### Durée :

Le stage ne peut excéder une durée d'un semestre universitaire maximum, à raison de 7h par jour, à temps complet ou fractionné à raison de 19h/semaine minimum (soit 2,5 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

### Encadrement :

Le stage est autorisé pour tout le cursus d'étude et ce jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours (hors césure).

### Convention de stage :

La convention établie doit être complétée et signée par l'ensemble des parties et déposée au bureau des stages impérativement avant le début du stage (minimum 8 jours) pour des raisons de couverture en cas d'accident.

### Fin de stage et validation :

À l'issue du stage, le représentant de l'organisme d'accueil fait parvenir au bureau des stages une attestation de fin de stage. Le stage de complément de formation ne pourra être validé par des crédits ECTS au titre d'un stage obligatoire, ni faire l'objet d'une demande de validation des acquis.

Le 21 juin 2023

**CFVE du 10 juillet 2023 : vote à l'unanimité**

## ANNEXE AU REGLEMENT DES ETUDES REGLEMENT DES EXAMENS

Les examens écrits portant sur des cours magistraux sont anonymes.

Les étudiant(e)s devront se présenter 30 minutes avant le début de l'examen avec leur carte étudiant(e) ou une pièce d'identité avec photo. Ils devront émarginer au début et à la fin de l'épreuve.

L'enseignant(e) responsable de l'examen doit être présent(e) au démarrage pour répondre aux éventuelles questions liées au sujet proposé.

Avant la distribution des sujets, les étudiant(e)s doivent déposer leurs affaires personnelles y compris leur téléphone portable à l'endroit indiqué par les surveillant(e)s. Seul le matériel autorisé par l'enseignant(e) et indiqué sur le sujet d'examen peut être conservé.

Aucun(e) étudiant(e) ne sera admis(e) dans la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les étudiant(e)s ne peuvent pas quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

Les étudiant(e)s doivent demander aux surveillants l'autorisation de quitter momentanément la salle à titre exceptionnel. Deux étudiant(e)s ne peuvent s'absenter simultanément.

En cas de sortie définitive de la salle, l'étudiant(e) doit remettre sa copie (même blanche) et signer la liste d'émarginement.

Les surveillant(e)s doivent s'assurer en les comptant que toutes les copies leur ont été remises à la fin de l'épreuve et que tou(te)s les étudiant(e)s ont signé la feuille d'émarginement. Les copies et la liste d'émarginement signée par les surveillant(e)s seront remises ensuite au/à la chargé(e) de scolarité concerné(e).

En cas d'absence non justifiée à un examen, l'étudiant(e) n'est pas autorisé à se présenter à la session de rattrapage, sauf ceux bénéficiant d'un statut particulier ou en cas de force majeure justifiée (certificat médical...). En cas d'absence justifiée, l'enseignement sera validé par une note, soit obtenue lors du rattrapage, soit obtenue avec un travail supplémentaire décidé par l'enseignant

### Fraude lors d'un examen

*Le déroulement des examens est soumis aux dispositions prévues dans le décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation, notamment l'article R811-10 :*

*En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, la mention est portée au procès-verbal.*

*Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.*

## Stage ouvrier

**contact**  
**Marie-Noëlle PIRET**  
Gestionnaire des stages et de  
l'accompagnement professionnel  
[marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr](mailto:marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr)

### Objectif

Ce stage est pour l'étudiant l'occasion d'acquérir par l'observation des pratiques un minimum de sens critique sur le monde du travail, notamment sur les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur, sur l'organisation d'un chantier, l'organisation des tâches et leur succession dans le temps.

### Positionnement et durée

Ce stage dure 2 semaines (soit 70h environ), positionné dans la maquette pédagogique des emplois du temps. Le stage est non fractionnable.

### Lieu : France ou étranger

A titre d'exemple : dans une entreprise générale du bâtiment ou de matériaux, chez un artisan, artisan artiste, un peintre décorateur, un charpentier, un maçon, au sein d'un bureau d'études de maîtrise d'œuvre, auprès d'un constructeur de maisons individuelles ou d'une entreprise de rénovation, etc. à l'exclusion donc d'une agence d'architecture ou de paysage.

Le bureau des stages se réserve la possibilité de refuser toute proposition qui leur semblerait ne pas entrer dans ce cadre, et demander une documentation sur l'éventuelle structure d'accueil pour avis.

Tout autant que l'entreprise, c'est le contenu du stage qui est important : il s'agit de se mettre directement à l'œuvre sur un chantier de construction, de rénovation, de restauration, de finition.

### Validation

2 crédits ECTS, sous réserve du télé-versement sur l'année N, depuis Taïga, de l'attestation de fin de stage remplie recto-verso par le maître de stage, sous format pdf et en un seul fichier, déterminera la validation du stage.

Cette attestation de fin de stage comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif, elle est obligatoire.

### Le fichier sera nommé :

Attestation de fin stage : NOM PRENOM – AFS – SO 24.25.pdf

Catégorie : L1\_stage ouvrier\_attestation fin de stage

**Un stage réussi est un stage qui a permis à l'étudiant de formuler, reformuler et/ou approfondir son projet professionnel..**

## Stage première pratique

**contact**  
**Marie-Noëlle PIRET**  
Gestionnaire des stages et de  
l'accompagnement professionnel  
marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

### Objectif

Ce stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture et doit donc constituer l'instant privilégié de rencontres avec les professionnels exerçant cette diversité.

### Positionnement et durée

Le stage de première pratique de 22 jours au minimum, 154 heures, à raison de 7 heures par jour, non fractionnable, est positionné en L2, doit être effectué sur le créneau prévu dans l'emploi du temps, à savoir, à l'inter-semester de l'année N.

La soutenance positionnée en L3, validera le stage.

### Lieu : France ou étranger

Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureaux d'études, services de l'Etat (SDAP, DRAC, DDE, Génie, services techniques des administrations régionales, Réseau Ferré de France), CAUE, collectivités locales, musées, associations culturelles, OPAC et offices HLM, parcs naturels régionaux ou nationaux, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, ONG, banques, assurances.

Le maître de stage n'est donc pas nécessairement un architecte.

### Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'un contrôle continu sur plusieurs séances par an et d'une restitution orale.

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1<sup>er</sup> semestre ou début du 2<sup>nd</sup> semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Un format contrôle continu sous forme de participation à plusieurs séances, organisés par la commission des stages architecture, permettra la validation du stage. Les séances auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – S1P24-25.pdf

Catégorie : L3\_stage première pratique\_attestation fin de stage

### Validation

- 4 crédits ECTS.

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture valant grade de licence.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

## Stage de formation pratique

**contact**  
**Marie-Noëlle PIRET**  
Gestionnaire des stages et de  
l'accompagnement professionnel  
marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

### Objectif

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

### Positionnement et durée

D'une durée minimale de 44 jours ou 308h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

**Attention : stage gratifié à partir de 309h, il vous est fortement conseillé d'effectuer 45 jours de stage pour bénéficier de la gratification légale\***

### Lieu : France ou étranger

Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, bureaux d'études, services de l'Etat (SDAP, DDE, DRAC), CAUE, collectivités locales, musées, association culturelle, OPAC et offices HLM, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, Organisation Non Gouvernementale.

Le maître de stage doit être architecte, architecture-urbaniste, paysagiste.

### Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'une restitution orale par la présentation d'un power point (10 minutes).

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1<sup>er</sup> semestre ou début du 2<sup>nd</sup> semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Les séances organisées par la commission des stages architecture auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent, permettront la validation du stage.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – SFP24-25.pdf

Catégorie : M2\_stage formation pratique\_attestation fin de stage

### Validation

- 8 crédits ECTS.

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

\* simulateur de gratification : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

# Stage long de formation pratique

Dans le cadre du nouveau programme d'architecture mis en place à la rentrée 2023, il est possible d'effectuer un **stage supérieur ou égal à 66 jours sous convention de stage initiale sans interruption ni avenant**.

**Le choix du stage long doit être fait au plus tard 8 jours avant le début du semestre pair**

## Positionnement et durée

D'une durée minimale de 66 jours ou 462h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

**Attention : stage gratifié à partir de 309h**

## Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'une restitution orale par la présentation d'un power point (10 minutes).

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1<sup>er</sup> semestre ou début du 2<sup>nd</sup> semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Les séances organisées par la commission des stages architecture auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent, permettront la validation du stage.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – SFP24-25.pdf

Catégorie : M2\_stage formation pratique\_attestation fin de stage

## Validation

- **12 crédits ECTS** : 8 crédits ECTS + **4 ECTS comptabilisés dans l'UE 10.3 (optionnels)**

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

\* *simulateur de gratification* : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

## ANNEXE AU REGLEMENT DES ETUDES Suivi et déroulement du mémoire de DEA

### Phase 1 : Conditions de validation du semestre 7

- Avoir suivi une initiation à la recherche
- Avoir défini un sujet et un objet d'étude
- Avoir défini et rédigé une problématique
- Avoir constitué et rédigé une bibliographie commentée
- Avoir participé aux séances collectives et individuelles du séminaire.

Rendu = un texte présentant : le sujet, l'objet d'étude, la problématique et la bibliographie raisonnée.

Présentation et retour critique en présence du directeur de mémoire et d'un autre enseignant(e) du séminaire ou de l'école

### Phase 2 : Conditions de validation du semestre 8

- Avoir établi un premier état de la question grâce à une poursuite des recherches et l'accumulation des connaissances ;
- Avoir établi un plan détaillé et commenté du mémoire ;
- Avoir rédigé un premier chapitre du mémoire, permettant de caler la forme et le fond du futur mémoire ;
- Avoir participé aux séances collectives et individuelles du séminaire

Rendu = Soutenance orale

Un texte présentant : le sujet, l'objet d'étude, la problématique et la bibliographie raisonnée. 20 à 30 000 signes ep (hors illustrations), parfaitement rédigées et dactylographiées

### Phase 3 : Conditions de validation du semestre 9

- Avoir rédigé l'ensemble de son mémoire
- Avoir soumis à son directeur de mémoire ses différents chapitres au fur et à mesure de leur rédaction
- Avoir, si nécessaire, mis au point l'illustration de son mémoire et vu avec son directeur la relation texte/image
- Avoir participé aux séances collectives et individuelles du séminaire.

Rendu = Soutenance orale

Un texte définitif de 120 à 200 000 signes ep (en corps 12) hors illustrations, parfaitement rédigé et dactylographié. L'étudiant(e) remet son mémoire aux enseignants de son séminaire à la date fixée.

## **ANNEXE AU REGLEMENT DES ETUDES JURYS PFE ARCHITECTURE**

Le jury ne peut valablement siéger qu'en présence de cinq de ses membres, dont le représentant de l'UE de projet et le directeur d'études.

***En tant que membre du jury, le directeur d'études a une voix délibérative. En tant que membre du jury Mention Recherche, le directeur de mémoire a également une voix délibérative.***

Pour chaque jury, les membres désignent en leur sein un Président de jury présent dans la salle qui ne peut être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire. Il est chargé de veiller au respect des règles de fonctionnement du jury.

***Pour chacun des candidats, le Président de jury devra compléter le P.V. de jury qui sera signé par tous les membres présents. Une procuration à un membre présent dans la salle aura été délivrée par les membres du jury participant en visio-conférence.***

Le candidat peut proposer qu'une personnalité de son choix, validée par le jury, participe aux débats sans voix délibérative.

### **DISPOSITIONS POUR L'EVALUATION :**

Les éléments de rendu, communs à tous les étudiants de l'EnsapBx, sont les suivants:

- un exposé oral de 20mn avec une projection
- les pièces graphiques à la compréhension du projet. Les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000 au 1/20) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études.
- Une ou plusieurs maquettes (conceptuelles et/ou finales)

Le jury dispose **d'une heure** par étudiant, délibération comprise: 20 mn de présentation orale + 30 mn de questions-réponses + 10 mn de délibération.

Le jury dispose **d'une heure trente** pour les étudiants présentant leur projet **en binôme**: 40 min de présentation orale\*+ 40 min de questions-réponses + 10 min de délibération.

Le jury dispose **d'une heure cinquante** pour les étudiants présentant leur projet **en trinôme**: 45 min de présentation orale + 45 min de questions-réponses + 10 min de délibération.

Le jury Mention Recherche dispose **d'une heure trente** par étudiant, délibération comprise: 15 min de présentation du mémoire + 20 min de présentation du projet + 40 min de questions-réponses + 15 min de délibération.

Le jury Mention Recherche dispose **de deux heures** pour les étudiants présentant leur mémoire et projet **en binôme**: 20 minutes pour présentation du mémoire (10 minutes chacun), 40 minutes pour présentation du PFE (20 min chacun), 45 min questions-réponses + 15 min délibération

Pour les PFE: les directeurs d'études peuvent participer aux échanges, **mais n'ont une voix délibérative que pour leurs étudiants. Les co-directeurs d'études n'ont pas de voix délibérative.**

Pour les PFE Mention recherche: les directeurs d'études et les directeurs de mémoire peuvent participer aux échanges, **mais n'ont une voix délibérative que pour leurs étudiants. Les co-directeurs d'études et co-directeurs de mémoire n'ont pas de voix délibérative.**

A l'issue des délibérations, le jury aura désormais le choix :

- de valider le projet ;
- de refuser cette validation ;
- ou d'ajourner l'étudiant pour lui permettre de produire un complément à la session suivante.

Pour la mention recherche: le jury aura le choix d'accorder ou non la mention recherche: il n'y a pas de note attribuée pour le mémoire (la note du mémoire a été attribuée à la fin du semestre 9)

#### **DECISIONS DU JURY :**

En cas de refus de validation d'un projet, l'étudiant devra présenter un nouveau sujet et il sera encadré conformément aux dispositions du programme.

**L'ajournement en revanche pourra être accordé dans le cas d'un projet cohérent pour lequel le jury estime qu'il manque une part marginale d'élaboration et/ou d'éléments de rendu pour mériter sa réception.** Dans ce cas, aucune note ne sera attribuée.

L'ajournement ne doit pas être accordé pour un travail généralement insatisfaisant qui nécessite une reprise importante de ses fondements, ou pour instaurer de facto un PFE de deux semestres. En cas d'ajournement, le sujet du PFE peut être conservé pour une session de soutenance ultérieure. L'étudiant ne bénéficiera pas d'un encadrement spécifique.

**Les notes et commentaires seront communiqués par le Président du jury à l'issue de chaque journée et après harmonisation et avis pris auprès du directeur d'études concerné par son étudiant.**

## HMONP : mémoire et soutenance devant le jury

Le mémoire est un écrit structuré qui présente les éléments de contexte permettant de comprendre les enjeux, contraintes et ressources de la mise en situation professionnelle. Il doit énoncer clairement un projet professionnel.

Ce n'est ni un journal de stage, ni une compilation de références et d'expériences qui est l'objet du carnet de bord tenu par ailleurs, ni un résumé des séminaires.

### Rédaction du mémoire :

Le mémoire est un document analytique et prospectif qui met en évidence:

- Le parcours de l'ADE et sa mise en perspective,
- Le profil de la structure d'accueil de l'insertion professionnelle (statut, identité, fonctionnement interne, champs de pratiques, concours, références, ...),



*Demander l'autorisation de diffusion de ces informations à votre agence d'accueil.*

- Les tâches effectuées dans le cadre du contrat de travail et l'implication effective dans ces tâches,
- Le regard porté sur les aspects juridiques, réglementaires et économiques de l'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- **Un positionnement critique personnel** sur la pratique de la maîtrise d'œuvre (enjeux, marge d'initiative, responsabilité, jeu d'acteurs), nourri par un retour réflexif sur les expériences vécues et les acquis théoriques,

Sur la forme, la rédaction et la présentation de ce mémoire doivent répondre au cahier des charges suivant:

- Comporter une page de couverture selon le modèle ci-joint,
- Avoir un plan exposé dans un sommaire en début de document et argumenté dans l'introduction,
- Être rédigé dans un français **correct**, sur le plan de la syntaxe, de l'orthographe, de la construction des phrases,
- Présenter le contexte et l'objectif de la mise en situation professionnelle d'une manière suffisamment explicite pour qu'un lecteur extérieur à l'organisme d'accueil puisse les comprendre.

D'une manière générale, il doit permettre à l'architecte référent dans l'entreprise d'accueil et au postulant, de conserver la mémoire du travail réalisé et d'en informer ou en rendre compte à des tiers (les membres du jury, des personnes de la structure d'accueil).

**Le mémoire est de 25-30 pages, hors illustrations et annexes.**

En annexe du mémoire, il est indispensable d'ajouter:

- un cv,
- la fiche bilan tuteur d'agence du carnet de suivi
- la fiche bilan directeur d'étude du carnet de suivi
- votre fiche bilan globale du carnet de suivi: Il s'agit d'une note de synthèse globale de l'ADE sur le déroulement de sa MSP (activités, difficultés rencontrées,...) – (1 page)

Sa valorisation est de 10 ECTS, appréciée par le jury de soutenance.

**Il est à téléverser dans Taïga dans l'onglet fichiers et compléments à la date communiquée.**

#### Le carnet de suivi :

Propre à chaque ADE, c'est à la fois un document de liaison et un carnet de bord. Il doit être rédigé sous la forme d'une synthèse des travaux réalisés durant la période considérée, permettant d'évaluer en continu le déroulement de la MSP. Il vise aussi à développer un regard critique sur l'expérience en cours, à faire émerger des questionnements sur les situations rencontrées et à les mettre en relation avec les thématiques abordées théoriquement.

Il est accompagné d'un tableau récapitulatif des attendus de la formation à renseigner objectivement.

Visé par le tuteur, il est transmis mensuellement au DE qui en prend connaissance et le vise à son tour. Il sera joint au mémoire pour que les membres du jury puissent en prendre connaissance.

Il est demandé à l'ADE d'entretenir un échange régulier avec son DE afin de faire le point sur sa MSP, son évolution et l'élaboration de son mémoire.

Sa valorisation est de 5 ECTS, appréciée par le DE.

**Il est à téléverser dans Taïga dans l'onglet fichiers et compléments à la date communiquée.**

La soutenance :

Le **powerpoint** demandé, qui sert de **support à l'oral**, est de **10 diapositives maximum** (textes et images).

C'est un document qui complète le mémoire, dans lequel l'étudiant doit montrer au jury sa capacité à synthétiser son expérience professionnelle et à exprimer son **projet professionnel**.

Un **projet professionnel** se définit d'après les objectifs, le bilan du vécu, la personnalité, les atouts, les motivations et les valeurs de chacun.

Une touche personnelle d'originalité, de subtilité ou d'esthétique est bienvenue. Il s'agit de faire passer le reflet de sa personnalité et de son futur parcours au travers de ce support.

La soutenance dure 30 minutes et consiste en :

- un exposé de 15 minutes, dont la forme et le fond sont d'égale importance,
- 15 minutes de "questions- réponses" avec le jury

La soutenance n'est pas une synthèse du mémoire, ni le plan du mémoire, mais témoigne de l'expression d'un recul critique par rapport à l'écrit.

L'appréciation porte notamment sur:

- La clarté et la qualité de la présentation,
- La capacité à échanger avec le jury,
- La capacité à démontrer la prise de connaissance et l'intégration des règles et contraintes liées à l'exercice du métier d'architecte,
- La capacité à exprimer un recul critique sur son expérience personnelle et sur l'exercice professionnel en général,
- La capacité à énoncer clairement son projet professionnel tel que le titre "Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre" l'indique.

*Un candidat qui ne pourrait pas énoncer clairement son projet professionnel lors de la soutenance serait susceptible de se voir refuser l'habilitation à la maîtrise d'œuvre.*

Sa valorisation est de 15 ECTS, appréciée par le jury de soutenance.

Les membres de jurys: Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

**Art. 17.** – Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre école et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes.

La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'Etat pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école.

Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

NOTA :

L'ensemble de la formation HMONP est valorisé à hauteur de 60 ECTS :

- Enseignement théorique : 30 ECTS – A obtenir pour pouvoir se présenter à la soutenance.
- MSP :30 ECTS décomposés comme suit:
  - Carnet de suivi de la MSP : 5 ECTS
  - Mémoire : 10 ECTS
  - Soutenance : 15 ECTS

# Charte du bon usage des ressources informatiques de l'ENSAP Bordeaux et des réseaux RENATER et ARCHI.FR

## 1 DOMAINE D'APPLICATION

La présente charte a pour objet de **définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à la disposition des usagers par l'ENSAP Bordeaux.**

Le réseau informatique de l'ENSAP Bordeaux est **relié par l'intermédiaire du Réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche)** à une communauté d'usagers travaillant dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la technologie.

Le réseau RENATER a pour objet de ne véhiculer que le trafic engendré par ces **activités de recherche, de développement technologique et d'éducation.**

Les ressources informatiques et les services Internet de l'ENSAP Bordeaux sont mis à la disposition des usagers à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

En adhérant au réseau RENATER, l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux) s'est engagée à respecter une charte d'usage et de sécurité, propre aux membres de ce réseau. Le directeur d'établissement a désigné auprès de RENATER un **administrateur de site**, responsable de la mise en œuvre et de la gestion du réseau. À ce titre, il doit notamment s'assurer que l'usage des ressources informatiques pour accéder à l'Internet se fait conformément aux prescriptions et aux recommandations formulées par les gestionnaires du réseau RENATER.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses usagers, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses usagers, l'ENSAP Bordeaux souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet.

En conséquence et afin de satisfaire ces exigences, **les règles et les obligations définies dans la présente charte s'appliquent à tout usager des moyens informatiques de l'ENSAP Bordeaux** ainsi que des ressources extérieures accessibles via les divers réseaux informatiques et notamment les divers outils interactifs du réseau RENATER.

## 2 RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Chaque usager est **responsable de l'utilisation des ressources informatiques** (locales ou distantes) **faite à partir de son compte**. Cela implique de prendre quelques précautions simples, mais efficaces, et surtout de prévenir l'administrateur de site de toute tentative de violation (même non réussie) d'un compte :

- choix d'un mot de passe sûr (caractères minuscules + caractères majuscules + chiffres + autres caractères), gardé secret et changé régulièrement;
- terminer proprement les sessions (ne pas laisser une session en cours sur un ordinateur);
- protéger les fichiers (enlever les accès non indispensables), ne pas laisser traîner de supports (CD, disque dur externe, clé USB...).

### 3 CONDITIONS D'ACCÈS

Le droit d'accès aux ressources informatiques est soumis à une **autorisation** délivrée par l'administrateur de site. Cette autorisation est officiellement concrétisée par l'ouverture d'un compte de messagerie et d'un compte de session. Lors de sa première connexion le bénéficiaire s'engage de fait à **respecter tous les termes du règlement intérieur de l'école et ceux de la présente charte**.

Le droit d'accès aux ressources informatiques est **personnel et incessible**, même temporairement, à un tiers. Il cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Le droit est exclusivement limité à des activités conformes aux missions de l'établissement public (enseignement, recherche, administration, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique...).

À ce titre, **est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via RENATER à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de recherche ou de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeux multimédia « en réseau » ou autres)**.

Il est aussi interdit à l'utilisateur de donner accès au réseau RENATER à des tiers, à titre commercial ou non, contre rémunération ou non.

### 4 RESPECT DES INDIVIDUS ET CONFIDENTIALITÉ

**Tout usager a le droit de travailler sans être dérangé** : la liberté de parole n'autorise en rien le harcèlement ou les insultes via le courriel ou les conférences électroniques ou autres moyens de communication. La possibilité de modifier un fichier n'implique pas l'autorisation de le modifier (la destruction ou la modification de fichier relève de vandalisme). **La tentative d'usurpation d'identité est un délit**.

En conséquence, les usagers ne doivent **pas tenter de lire, modifier ou copier les fichiers** d'un autre usager sans autorisation explicite de leurs propriétaires ou auteurs. Ils doivent **s'abstenir de toute tentative d'interception des communications privées entre usagers**. D'autre part, un usager ne doit pas se voir limiter ou interdire l'accès aux ressources informatiques par un autre usager.

Il est **interdit à tout usager de porter atteinte à la vie privée d'autrui** par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au **respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui**, y compris des mineurs.

RENATER ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et **s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine**.

Afin de vérifier le bon fonctionnement des ressources allouées ou le strict respect de cette charte par tout signataire, **seul l'administrateur de site peut consulter à tout moment tous les fichiers**. Lorsqu'il s'agit des fichiers numériques déposés dans la boîte aux lettres personnelle d'un des signataires de cette charte, celui-ci accepte que toute consultation nécessaire à une vérification d'usage soit effectuée en sa présence.

Après accord du directeur de l'établissement, l'administrateur de site peut limiter, voire suspendre provisoirement ou définitivement, l'accès aux ressources informatiques d'un établissement.

### 5 RÈGLES DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les ressources informatiques sont partagées par l'ensemble des usagers de l'école. Chacun doit en prendre conscience et agir en conséquence. Quelques exemples : surveiller l'espace disque afin de réduire le gaspillage au minimum, utiliser les heures creuses pour des calculs nécessitant beaucoup de ressources ou pour de grosses impressions, éviter les sessions interactives inactives, **observer les priorités d'usage en vigueur dans l'établissement**, etc.

Sur le site de l'établissement public, tout usager doit **respecter les modalités de raccordement des matériels** aux réseaux de communication internes ou externes, telles qu'elles ont été fixées par l'administrateur du site. **Les raccordements ne pourront être modifiés sans son autorisation préalable.**

**Tout usager est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau** auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

- S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau utilisé.
- Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
- Appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement.
- Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

L'installation de logiciels ou utilitaires pouvant porter atteinte au fonctionnement des machines n'est pas autorisée. Ceci est le cas de tout logiciel provoquant une charge supplémentaire de la machine, un dysfonctionnement, ou **une modification de l'environnement standard établi par l'administrateur de site.**

Le développement, l'installation ou la simple copie d'un **programme ayant les propriétés énumérées ci-après sont interdits : programmes harcelant d'autres usagers, programmes pour contourner la sécurité, pour découvrir des mots de passe, pour effectuer de l'écoute sur réseau, programmes virus et cheval de Troie, programmes contournant la protection des logiciels, etc.**

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est aussi strictement interdite.

## 6 RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le code de la propriété intellectuelle, Articles L335-2 et suivant, **interdit** à tout usager **de faire des copies de logiciels protégés** pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegardes sont la seule exception. D'autre part, il est **interdit d'installer sur une machine de l'établissement public un logiciel commercial quelconque**, sans s'être assuré préalablement auprès de l'administrateur du site que l'établissement public y est formellement autorisé.

Certaines banques de données ou informations diffusées sur les réseaux de l'ENSAP Bordeaux et archi.fr et sur les intranets ENSAP Bordeaux et archi.fr ne peuvent être consultées que par des membres identifiés. En conséquence, le bénéficiaire d'un compte s'engage à **ne pas diffuser**, sur aucun type de support et à des tiers non adhérents (non titulaires d'un compte local ouvert dans le domaine), **des informations consultées sur des installations internes** aux sites intranet de l'ENSAP Bordeaux et archi.fr et à **respecter la confidentialité des procédures de filtrage** (liste d'adresses, mots de passe, n° machine...) mises en place pour restreindre l'usage des services et la diffusion des informations au-delà des sites du réseau de l'établissement.

**Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.**

**L'utilisateur des ressources informatiques et d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui**, et plus particulièrement sur les licences d'utilisation des logiciels et des matériels sur le réseau ou indépendants et sur la propriété intellectuelle des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels...) qui interdit leur utilisation, reproduction et exploitation sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

**Les travaux (notamment les mémoires de master, PFE et TPFE), réalisés tant par les élèves que par les membres de l'encadrement dans l'exercice de leurs activités respectives au sein de l'établissement public, pourront être conservés, communiqués ou diffusés, principalement sur le serveur web de l'école et le portail documentaire des écoles d'architecture**, à condition d'en indiquer nommément les auteurs et le cadre administratif ou pédagogique. Pour toutes ces exploitations non commerciales, les droits de représentation et de reproduction sont totalement cédés à titre gratuit à l'établissement public concerné. Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle, les auteurs conservent tous leurs droits moraux, notamment **le droit de repentir ou de retrait** qu'ils peuvent exercer en contactant la médiathèque de l'école. Dans le cadre des activités pédagogiques engagées par les autres membres du réseau archi.fr (titulaires d'un compte local ouvert dans le domaine archi.fr), les auteurs des travaux, concèdent à tous ces mêmes membres **les droits d'adaptation ou de transformation** de l'iconographie numérique déposée sur le site web de l'école, à la condition qu'un courrier postal précisant les modalités pédagogiques expérimentées et les résultats

attendus soit **au préalable** adressé à l'école détentrice des droits d'exploitation et que toute présentation ultérieure sur un quelconque site web **indique clairement l'origine de l'œuvre initiale** (obligation d'un pointeur vers la page du site web où figure l'œuvre originale), et **rappelle les finalités pédagogiques** qui ont conduit le membre du réseau archi.fr à adapter ou à transformer l'iconographie numérique originale.

## 7 PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'accès aux ressources du réseau RENATER, l'utilisateur note que ses attributs et données institutionnels (courriel, Identifiant, groupe d'appartenance...) sont établis sur la base des sources communiquées par son établissement universitaire. Ces attributs et données pourront être utilisés, entre autres, pour authentifier et autoriser l'accès et l'utilisation de diverses ressources de l'ENSAP Bordeaux ainsi que celles d'autres sites universitaires. Celles-ci constituent les « utilisations autorisées ».

Par la présente, **l'utilisateur consent à la collecte, au traitement, à l'utilisation et à la diffusion de ses attributs et données pour les « utilisations autorisées »**. Ce consentement inclut la diffusion à d'autres institutions universitaires des attributs et données institutionnels en employant des cookies et des échanges électroniques, la mise en cache et le stockage des attributs personnels d'autorisation.

## 8 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 protège tout individu contre tout usage abusif ou malveillant d'informations le concernant et figurant dans un fichier quelconque. Elle prévoit que la création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de **formalités préalables à sa mise en œuvre** auprès de la CNIL.

Dans le cadre de la production d'un **annuaire électronique professionnel**, consultable par différents moyens (web de l'école, TAIGA, site du réseau archi.fr, etc.), conformément au décret 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets 78-1223 du 28 décembre 1978 et 79-421 du 30 mai 1979 et 80-1030 du 18 décembre 1980, l'utilisateur (hors étudiant) **accepte la diffusion d'informations nominatives** portant sur son identité, son lieu de travail, son service d'affectation, son numéro de téléphone professionnel, son adresse électronique de messagerie, les mots clés définissant son activité professionnelle ou celle de son service. Il dispose des **droits d'accès, de rectification et de retrait** auprès de l'établissement au sein duquel il exerce son activité professionnelle.

4

## 9 SANCTIONS APPLICABLES

### 9-1 Sanctions pénales

Des textes législatifs ou réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. En particulier la loi régit la fraude informatique, la protection des logiciels et des progiciels, la protection des fichiers nominatifs.

#### Infractions prévues par le Nouveau Code pénal

##### 1. Crimes et délits contre les personnes

###### o Atteintes à la personnalité :

(Respect de la vie privée art. 9 du code civil)

- Atteintes à la vie privée (art. 226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2, art.432-9 modifié par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004)
- Atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8)
- Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
- Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art. 226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données

à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

- **Atteintes aux mineurs** : (art. 227-23 ; 227-24 et 227-28).  
Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN)

## 2. Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie (art. 313-1 et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004).

## 3. Cryptologie

- Art. 132-79 (inséré par loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)

## 4. Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité (art. 24)
- Apologie et provocation au terrorisme (art. 24)
- Provocation à la haine raciale (art. 24)
- « Négationnisme » : contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 bis)
- Diffamation (art. 30.31 et 32)
- Injure (art. 33)

## 5. Infractions au Code de la propriété intellectuelle

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 - et art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L521-4 modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34)
- Contrefaçon de marque (art. L716-9 - modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 -et suivants)

## 6. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)

- Art.1 de la loi du 12 juillet 1983, modifié par la loi du 16 décembre 1992

## 9-2 Sanctions administratives

Outre les sanctions pénales évoquées ci-dessus, les contrevenants s'exposent également à des sanctions administratives. En fonction de la gravité de la fraude informatique, le directeur de l'établissement pourra, sans préjuger des poursuites judiciaires qui seront éventuellement exercées contre l'utilisateur délinquant en application de la loi du 5 janvier 1988 :

- **Interdire à celui-ci tout accès aux ressources informatiques** proposées aux étudiants ou aux agents en service dans l'établissement public, conformément à l'article 14 du décret 78.266 du 8 mars 1978;
- **Suspendre ou fermer définitivement** tout répertoire de fichiers web, conformément à l'article 14 du décret 78.266 du 8 mars 1978;
- Saisir s'il s'agit d'un agent titulaire ou contractuel, la **commission paritaire** siégeant en commission disciplinaire, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique de l'Etat;
- Convoquer, s'il s'agit d'un étudiant, les membres de la **commission de discipline** afin d'arrêter une sanction qui peut aller jusqu'au renvoi immédiat et définitif de l'établissement, conformément à l'article 15 du décret 78.266 du 8 mars 1978;
- Prononcer, s'il s'agit d'un contractuel recruté par l'établissement, **une sanction** pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.